

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

6 JUIN 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 6 JUIN 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Évaluation annuelle des mesures d'aide ou de protection individuelle».....	5
1.2	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Child Focus, un nombre record de dossiers de fugues en 2022».....	9
1.3	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation inquiétante du nombre de fugues»	9
1.4	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Aide à la jeunesse: placement hospitalier faute de mieux».....	12
1.5	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation du taux de suicide chez les jeunes»	16
1.6	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Élections européennes ouvertes aux jeunes et travail du secteur de la jeunesse»	18
1.7	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Droit de vote à seize ans aux élections européennes – suivi».....	18
1.8	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Répercussions des rythmes scolaires sur le brevet d'animateur».....	22
1.9	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Évaluation de Syner J-E, journée à la croisée de la jeunesse et de l'enseignement».....	23
2	Interpellation de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Insuffisance de financement pour la politique sportive» (article 78 du règlement)	26
3	Question orale de M. Philippe Dodrिमont, intitulée «Création d'un tax shelter pour le sport» (article 78 du règlement)	26
4	Question orale de M. Michaël Vossaert, intitulée «Financement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles» (article 78 du règlement)	26

5	Question orale de M. Thierry Witsel, intitulée «Sous-financement du sport: le cri d’alarme de l’Association interfédérale du sport francophone (AISF)» (article 78 du règlement)	26
6	Question orale de M. John Beugnies, intitulée «La débrouille dans le monde du sport» (article 78 du règlement)	26
7	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	42
7.1	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Programme “Erasmus+” destiné au sport».....	43
7.2	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Programme “Erasmus+” dans le monde du sport».....	43
7.3	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Programme “Erasmus+” sport-mobilité»	43
7.4	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Difficultés rencontrées pour l’apprentissage de la natation»	46
7.5	Question de M. André Antoine, intitulée «Perspectives de redéploiement de la balle pelote»	48
7.6	Question de M. André Antoine, intitulée «Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l’organisation de l’Euro Marathon à Louvain et/ou à Bruxelles»	49
7.7	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Développement du hockey et Coupe du monde 2026»	51
7.8	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Sport et maladie de Parkinson»	53
7.9	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Euro de football féminin U19 en Belgique».....	54
7.10	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «L’enseignement supérieur non universitaire aura deux semaines de congés en commun avec l’obligatoire».....	56
7.11	Question de M. John Beugnies, intitulée «Nouveaux rythmes académiques».....	56
7.12	Question de M. Martin Casier, intitulée «Enseignement de promotion sociale: exonération des droits d’inscription pour les personnes souffrant d’un handicap».....	60

- 7.13 Question de M. Martin Casier, intitulée «Enseignement inclusif: délai de dépôt des demandes pour bénéficier d'aménagements raisonnables» 61
- 7.14 Question de M. Martin Casier, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»): fin de la période transitoire et monitoring après une année de mise en œuvre» 63
- 7.15 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Corrélation entre le nombre d'étudiants inscrits et le nombre d'étudiants diplômés» . 63
- 7.16 Question de M. John Beugnies, intitulée «Interview de la présidente de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»..... 63
- 7.17 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Inquiétude suscitée par l'instauration du nouveau décret "Paysage"» 63
- 7.18 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Lutte contre les pratiques abusives des établissements non reconnus» 72
- 7.19 Question de M. John Beugnies, intitulée «Enveloppe des hautes écoles indexée sous le niveau de l'inflation»..... 73
- 7.20 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Création d'un test d'orientation entre les enseignements secondaire et supérieur» ... 75
- 7.21 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évolution du nombre d'inscrits dans les filières d'enseignement du supérieur (suivi)» 77
- 7.22 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Passerelles et valorisation des acquis de l'expérience permettant de former des enseignants dans les enseignements maternel, primaire et secondaire inférieur» 77

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Évaluation annuelle des mesures d’aide ou de protection individuelle»

M. Sadik Köksal (DéFI). – L’un des principes directeurs du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») est de donner la priorité au maintien de l’enfant dans son milieu de vie. Son article 1^{er}, § 10, dispose en effet que «l’aide et la protection se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l’éloignement de celui-ci étant l’exception». Toutefois, si l’intérêt de l’enfant exige qu’il faille l’en éloigner, l’aide et la protection apportées à l’enfant sont supposées assurer les conditions de vie et de développement appropriées à ses besoins. En outre, les articles 26, pour les conseillers, et 43, § 1, pour les directeurs, disposent que la durée de toute mesure d’aide ou de protection individuelle prise à l’égard d’un enfant est limitée à un an maximum. Ce sont bien ces principes directeurs qui guident au quotidien les agents des services d’aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ).

Normalement, le juge et le directeur doivent examiner chaque année le dossier du jeune et indiquer si le placement est toujours justifié ou non. Dans les faits, le directeur se base principalement sur le rapport du SAJ ou du SPJ, faute de temps. Or les premiers contacts des parents avec ces instances sont déterminants pour la suite du parcours de l’enfant. La phase contradictoire des parents intervient en toute fin de processus, une fois devant le juge, trop tardivement pour modifier les constats de base.

Dans un article paru le 24 mai dernier dans «*Le Soir*», nous pouvions lire que les intervenants du SAJ et du SPJ sont généralement des assistants en psychologie, des éducateurs ou des assistants sociaux: «Certains se permettent de poser des diagnostics sans avoir le titre requis. Il y a très peu de psychologues ou de criminologues détenteurs d’un master puisque ceux-ci sont payés au barème inférieur.». Lors de mes visites de terrain, j’ai constaté que la rémunération inadéquate des psychologues était un sujet récurrent. Il semblerait qu’il en découle une pénurie de psychologues au sein des structures de l’aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, quelles sont les fonctions qui permettent de poser un diagnostic d'évaluation des mesures concernant l'enfant? Comment s'assurer que seules les personnes autorisées posent ces diagnostics? Lorsqu'une mesure est reconduite, le processus est-il identique à celui de la première année ou est-il modifié? Disposez-vous, pour 2021 et 2022, des chiffres et du pourcentage des mesures d'aide ou de protection individuelle prenant fin au terme de la première année? Enfin, quels sont les types de structures de l'aide à la jeunesse qui engagent des psychologues et selon quels barèmes? Êtes-vous au courant de cette problématique? Quelles réponses y apportez-vous?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je me dois tout d'abord de réagir à votre affirmation selon laquelle la phase contradictoire des parents n'intervient qu'à la fin du processus, une fois devant le juge, et trop tardivement pour modifier les constats de base. Cette vision du suivi du dossier des jeunes et de leurs familles par mes services et les tribunaux me semble inexacte. En effet, puisque la prise en charge d'un enfant en dehors de son milieu de vie doit être la plus courte possible, mes services veillent à travailler avec les parents et l'entourage familial du mineur dès le placement. Le travail avec le jeune et sa famille commence dès ce moment afin de permettre la reprise d'une vie de famille.

L'article 40 du décret «Code» dispose que «le directeur ne prend aucune décision de protection individuelle sans avoir préalablement convoqué et entendu les personnes intéressées, sauf en cas d'impossibilité dûment établie». Le dernier alinéa de cet article dispose quant à lui que «l'enfant, sa famille et ses familiers sont associés aux décisions qui concernent l'enfant et à l'exécution de celles-ci, sauf en cas d'impossibilité dûment établie». Tous les services d'hébergement prévoient dans leur projet éducatif les modalités de maintien des relations personnelles et des contacts directs entre l'enfant et ses parents.

Le jeune, ses parents et ses familiers doivent être activement impliqués dans l'élaboration du projet pour l'enfant ainsi que dans le projet éducatif individualisé que les services agréés doivent réaliser pour chacun d'entre eux. La participation et l'implication des parents dans le projet de vie de leur enfant sont la meilleure manière de les soutenir et de les accompagner sur la voie de la restauration de leur capacité parentale. Le travail avec la famille est donc au cœur de l'action des services d'hébergement et il est indissociable du travail au quotidien avec l'enfant. Les parents doivent être des partenaires de l'accueil de leur enfant par un service résidentiel. Tout au long de l'année, ils sont vus, éclairés, soutenus et entendus sur la prise en charge de leur enfant. Des entretiens sont fixés de manière régulière avec le délégué ou la déléguée veillant au suivi de la situation, et des rencontres peuvent être fixées avec le mandant titulaire à n'importe quel moment si la situation l'exige.

Cette précision étant faite, je vais, afin de répondre à vos deux premières questions, vous exposer les principes directeurs qui commandent la prise en charge et le suivi de toute situation. Tout d'abord, il ne s'agit pas de poser des diagnostics pour constater qu'un enfant est en difficulté ou en danger au sens du décret «Code». En effet, son article 20 dispose que ces dispositions «s'appliquent aux enfants en difficulté ainsi qu'aux personnes qui éprouvent des difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales [ainsi qu']à tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers». Les motifs de prise en charge sont évidemment très larges, allant du simple décrochage scolaire à des faits de violence aggravés. Il n'est donc aucunement question de diagnostics médicaux ou psychologiques pour constater l'état de danger ou de difficulté d'un jeune et de sa famille.

Par contre, dans le cadre de suivi de certaines situations spécifiques, il peut être nécessaire d'avoir l'avis de médecins, de psychologues ou d'autres spécialistes. Par ailleurs, toute décision d'éloignement de l'enfant de son milieu de vie est prise après des investigations des équipes sociales relevant de l'aide spécialisée des SAJ et SPJ. Ces services s'appuient sur les entretiens avec les familles, mais aussi sur des constats et des observations que les professionnels mandatés par les conseillers et les directeurs leur renvoient. Ces décisions s'appuient également sur les interpellations et observations de professionnels issus de différents secteurs comme l'enseignement, la santé mentale, l'aide aux personnes handicapées, l'aide sociale générale – notamment les CPAS –, la petite enfance ou la santé. Tous ces rapports sont systématiquement pris en compte et leur analyse conduit à l'examen de la situation particulière de l'enfant et de la famille.

Vous m'interrogez ensuite sur l'évaluation des mesures. Tout d'abord, il faut savoir que SPJ dispose, dès l'ouverture du dossier, du jugement qui a décidé du type de mesure à prendre au regard des éléments fournis par le SAJ. Lors du premier entretien, le directeur ne dispose pas encore de beaucoup de recul sur la situation et a pour objectif de mettre en œuvre la décision qui est prononcée par le juge de la jeunesse. Lors de cette rencontre, le directeur élaborera, si possible avec le concours du jeune et des personnes intéressées, les lignes de force des modalités destinées à apporter l'aide et la protection nécessaires à l'enfant et à faire cesser l'état de danger.

Il n'existe pas de vide entre la première entrevue et la décision de renouvellement. En effet, des évaluations, nécessaires, sont prévues. Elles se réalisent en partie par des rapports périodiques. L'évaluation peut également se faire sous la forme d'une réunion d'évaluation ou de coordination. Par ailleurs, le délégué ou la déléguée entretient des contacts réguliers avec le jeune, avec la famille et avec les intervenants du SAJ ou du SPJ. Par ces contacts directs et réguliers, le délégué évalue si ces derniers mettent correctement en œuvre le mandat qui leur a été confié par le directeur. Ces contacts et les rencontres prennent notamment la

forme de visites dans le lieu de vie du jeune, de sa famille, de ses familiers, ou des personnes de son environnement.

Tout au long du suivi, dans l'optique d'assurer la cohérence de l'intervention, le délégué contacte régulièrement le directeur, responsable de la prise en charge de la situation, ainsi que le délégué en chef, garant de la méthode et de la déontologie de l'intervention. Ensuite, une évaluation annuelle est fixée avant la demande éventuelle de renouvellement de la mesure. Les services procèdent de la même manière en cas de renouvellement. Toutefois, à la fin d'une année, les intervenants ont une autre approche et vision de la situation. Ils entretiennent une autre relation avec le jeune concerné par la mesure et avec sa famille. Nous observons évidemment plus de concertations entre les différents protagonistes.

En 2021, les SAJ ont ouvert un dossier pour 19 000 jeunes. Pour 7 000 d'entre eux, ce dossier a donné lieu à un programme d'aide. Donc, 12 000 jeunes ont été aidés et orientés lors de permanences sociales ou au terme des investigations sociales. Par ailleurs, 222 dossiers ont fait l'objet d'une judiciarisation en 2021. La prise en charge d'un mineur par l'aide à la jeunesse est un processus complexe qui prend du temps. Les professionnels avancent dans la prise en charge au rythme des jeunes et des familles. La durée moyenne de prise en charge pour les enfants qui faisaient l'objet d'un hébergement en 2022 est de trois ans.

Des psychologues peuvent être engagés par les services agréés qui assurent la prise en charge des jeunes. Ces emplois sont subventionnés au barème de master. Par ailleurs, des psychologues travaillent aussi dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ou dans les équipes mobiles d'accompagnement; le barème d'attaché est attribué dans ces cas. Les travailleurs des services publics et des services agréés sont inscrits dans un processus de formation continuée et de supervision, qui leur permet d'assurer leur travail avec les compétences nécessaires.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses très étayées. Ces situations nous sont malheureusement fréquemment communiquées par des familles. L'article de presse pointe effectivement les difficultés liées aux psychologues. Vous avez relevé à juste titre que l'appel à un psychologue n'est possible que dans certains cas. Les chiffres que vous mentionnez permettent en tout cas d'actualiser l'information dont nous disposons sur la situation des SAJ et des SPJ dont les missions sont essentielles, mais parfois difficiles.

1.2 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Child Focus, un nombre record de dossiers de fugues en 2022»

1.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation inquiétante du nombre de fugues»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Sadik Köksal (DéFI). – À l’occasion de la Journée internationale des enfants disparus, le 25 mai dernier, la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités, Child Focus, a déclaré avoir traité 1 515 nouveaux dossiers de disparition en 2022, soit plus de quatre signalements par jour en moyenne. Dans 1 138 cas, soit environ 75 % du total, il s’agissait d’une fugue. En effet, le nombre de fugues a augmenté de 31 % par rapport à 2021. Jamais autant d’enfants n’ont fugué de leur domicile ou de l’institution dans laquelle ils résident. Ce constat peut être mis en parallèle avec le nombre croissant d’appels que reçoit Child Focus de la part d’enfants en détresse mentale ou de parents signalant que leur fils ou leur fille en fugue avait des idées noires. La détérioration du bien-être mental des enfants et des jeunes causée par la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences est un aspect qui ne doit absolument pas être négligé. Si le nombre de disparitions est important, Child Focus indique que, dans 95 % des cas, l’enfant est heureusement retrouvé sain et sauf rapidement. Quelques dossiers restent cependant ouverts depuis plusieurs années; Child Focus signale ainsi une trentaine de disparitions de longue date qui n’ont toujours pas été résolues, dont une dizaine datant de plus de vingt ans.

En 2020 et 2021, Child Focus a également constaté une explosion du nombre de dossiers d’exploitation sexuelle. Cela concerne surtout les signalements d’images d’agressions sexuelles sur mineurs, qui ont augmenté de 50 % en 2020 et 2021 par rapport à 2019, et les dossiers concernant des atteintes à l’intégrité sexuelle des jeunes, comme le *grooming*, la «sextorsion» ou le *sexting* non consensuel. Child Focus a réagi à cette situation en lançant le projet «Chacun son Max» dès le mois de mars 2021. Ce programme vise à ce que chaque enfant âgé de dix à douze ans puisse se tourner vers une personne de confiance, un «Max».

À terme, le but est d’atteindre chaque année 125 000 enfants par le biais d’ateliers dans les écoles, d’outils pédagogiques mis à la disposition des enseignants et des éducateurs et de campagnes de communication directe.

En outre, Child Focus et les secteurs de l’aide à la jeunesse et de l’enfance ont conclu en 2014 un protocole de collaboration visant à structurer leur collaboration dans le domaine de la lutte contre la maltraitance. L’article 6 de ce protocole dispose que les intervenants de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent obligatoirement informer Child Focus des situations d’enfants disparus ou sexuellement exploités.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport de Child Focus pour l'année 2022? Parmi les cas de fugue, quelle est la proportion de jeunes placés en institution? Quelle est la proportion de cas impliquant une dimension d'agression ou d'exploitation sexuelle? Comment collaborent Child Focus et les services de l'aide à la jeunesse lorsqu'un fugueur est retrouvé? Le protocole que j'ai évoqué est-il toujours d'actualité? Le comité de collaboration institué par ce protocole, qui se réunissait deux fois par an, existe-t-il toujours? Quel est l'objet de ses travaux? Qui le compose?

Travaillez-vous avec Child Focus dans un cadre transversal et interministériel? Je pense particulièrement aux domaines de la petite enfance, de l'éducation, du sport et de l'aide à la jeunesse. Y a-t-il une réflexion coordonnée entre ces compétences? Le projet «Chacun son Max» a-t-il pu se développer dans le cadre de vos compétences, en particulier l'aide à la jeunesse et le sport? Qu'en est-il des autres secteurs?

M. Eddy Fontaine (PS). – À l'occasion de la Journée internationale des enfants disparus, Child Focus a révélé ses dernières statistiques relatives aux dossiers qu'elle ouvre. Les chiffres sont inquiétants: les dossiers ouverts à la suite d'une fugue ont augmenté de 31 % par rapport à 2021, ce qui constitue un bien triste record. Or, une fugue est un signal très fort de la part d'un jeune. Certains dressent déjà un parallèle entre cette augmentation des fugues et le nombre croissant d'enfants en détresse mentale et de signalements de parents indiquant que leurs enfants fugueurs avaient des idées noires. Fort heureusement, Child Focus souligne aussi que l'enfant en fugue est rapidement retrouvé sain et sauf dans 95 % des cas. Toutefois, plusieurs dossiers sont encore ouverts après plusieurs années.

Madame la Ministre, l'augmentation des fugues et autres comportements liés à la santé mentale des jeunes n'est malheureusement pas nouvelle, particulièrement depuis la crise sanitaire. Pourriez-vous dresser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des auditions et travaux sur la santé mentale des jeunes? Certaines d'entre elles sont-elles encore en suspens? Si tel est le cas, dans quel délai entendez-vous prendre les mesures adéquates? Les statistiques de Child Focus ne font que confirmer un diagnostic bien sombre. Comment comptez-vous, d'ici la fin de la présente législature, intensifier vos efforts en faveur de la santé mentale des jeunes et d'un meilleur accompagnement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, j'ai bien pris connaissance des rapports de Child Focus. Les statistiques qu'ils contiennent, notamment à l'égard des fugues, doivent effectivement attirer notre attention. Toutefois, il convient de rester prudent quant aux conclusions à en tirer.

En 2022, les services de l'aide à la jeunesse ont pris en charge 700 jeunes pour des cas de fugue. Cependant, il s'agit rarement de l'unique raison de la prise en charge, la fugue étant souvent le symptôme d'autres difficultés. Ce cas de figure ne représente d'ailleurs que 1,6 % des 42 000 jeunes suivis en 2022 et n'est pas nécessairement représentatif du nombre réel de fugues. En effet, il se peut que la fugue ait été le déclencheur d'une intervention et que le jeune n'ait plus fugué depuis, mais des fugues se produisent aussi parmi les milliers de jeunes pris en charge quotidiennement pour d'autres motifs. Or, en fonction de leur caractère inquiétant ou non, ces incidents ne sont pas tous automatiquement signalés à Child Focus; ils peuvent être gérés directement au sein du service agréé.

Quoi qu'il en soit, la fugue doit être considérée comme un appel du jeune. Nos professionnels en sont particulièrement conscients: chaque fugue fait l'objet d'un travail pédagogique et relationnel entre le jeune et l'équipe éducative. Dès lors, nous ne disposons ni de chiffres quant à la proportion de fugeurs parmi les jeunes placés en institution, ni de données fiables indiquant le nombre de fugues liées à une dimension d'agression ou d'exploitation sexuelle.

Il est évidemment positif que, dans la vaste majorité des cas, l'enfant en fugue soit rapidement retrouvé. La suite donnée est propre à chaque situation, mais dans tous les cas, Child Focus passe le relais et ne s'occupe pas de la prise en charge proprement dite après la fugue. À ce propos, le comité de collaboration institué par le protocole entre Child Focus, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les services de l'aide à la jeunesse, comité qui était dormant durant la période de crise sanitaire, s'est réuni le 16 mai dernier et poursuivra ses travaux en 2024. Il abordera plus particulièrement les flux d'orientation de dossiers entre Child Focus et les équipes de SOS Enfants, ainsi que la mise en avant des outils de prévention développés par Child Focus, dont le projet «Chacun son Max».

De manière générale, il me semble important de continuer à mettre l'accent sur la prévention et la coopération intersectorielle, conformément aux recommandations issues de la commission conjointe relative à la santé mentale des jeunes. En effet, les cent recommandations retenues concernent l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres niveaux pouvoirs.

Malheureusement, je ne pourrai revenir ici en détail sur la mise en œuvre de ces recommandations. Néanmoins, je peux confirmer que de nombreuses actions ont déjà été lancées dans de multiples secteurs, dont la jeunesse, l'aide à la jeunesse et l'enseignement supérieur. Child Focus est également un opérateur essentiel dans le milieu du sport, surtout en ce qui concerne l'implémentation du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive»). À ce titre, Child Focus a été invitée à présenter son fonctionnement lors de la journée de rencontre des services d'aide et de prévention en matière de lutte contre les violences et les discriminations dans le milieu

sportif, qui a eu lieu le 26 mai 2023. Cette journée de rencontre était organisée au bénéfice des nouveaux référents éthiques présents dans chaque fédération d'associations sportives reconnue.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Rappelons que certaines disparitions datent de plus de vingt ans; c'est notamment le cas de Gevriye Cavas, disparu il y a 38 ans à l'âge de cinq ans. Toutes les actions de prévention et de coopération entre les niveaux de pouvoir doivent donc se poursuivre. Child Focus a une mission très importante et sa professionnalisation au fil des ans permet aujourd'hui d'intervenir plus vite, de retrouver plus rapidement les jeunes et de les accompagner par la suite.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez raison de préciser que la prudence est de mise quant aux conclusions à tirer des rapports de Child Focus. Vous avez aussi évoqué les cent recommandations formulées à la suite des auditions à ce sujet, en ajoutant que nombre d'entre elles font déjà l'objet d'actions concrètes. Vous n'avez pas détaillé ces actions, mais nous vous faisons confiance. Enfin, le renforcement de la collaboration entre Child Focus et les équipes de l'aide à la jeunesse me semble également primordial.

1.4 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Aide à la jeunesse: placement hospitalier faute de mieux»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Le CHU Ambroise Paré de Mons a vécu pendant trois mois une situation pour le moins inhabituelle: trois frères âgés de 12, 9 et 5 ans ont résidé dans le service de pédiatrie de cet hôpital. Sous la tutelle d'un juge de la jeunesse, ces trois enfants victimes de maltraitance ont été placés provisoirement dans cette unité, faute de places dans un service résidentiel adapté à leurs besoins.

Le manque structurel de places qui mine le secteur de l'aide à la jeunesse n'est pas nouveau et suscite tout à la fois la colère, l'incompréhension et l'épuisement du personnel du secteur. Confrontés à cette pénurie, les personnels compétents n'ont finalement d'autre choix que de trouver des solutions provisoires à des situations pourtant complexes et profondes qui nécessiteraient une prise en charge de qualité et pérenne.

Ces cas de placement de fortune se multiplient, d'après les témoignages qui nous parviennent. Il faut en convenir: quel aveu d'impuissance pour un juge responsable de la jeunesse que de placer une fratrie en détresse dans un service qui n'est pas préparé et pas adapté pour cet accueil!

Les membres du personnel du service de pédiatrie témoignent du chamboulement qu'a provoqué l'arrivée de ces trois enfants. Ils se sont alors efforcés de combler le vide laissé par l'institution. Après trois mois passés à animer les couloirs de ce service, les enfants ont pu être accueillis dans un service adéquat. La question de la prise en charge de ces enfants victimes de maltraitements reste entière, au vu des

témoignages du secteur sur l'impossibilité des services à assurer pleinement leurs missions.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur de telles situations? Ces dernières ont-elles tendance à se multiplier? Disposez-vous du nombre d'enfants dans l'attente d'un placement? Comment expliquez-vous les difficultés de placement? Quelles sont les mesures prises pour y remédier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, c'est un fait: l'aide à la jeunesse traverse une crise. Le nombre de jeunes en attente d'une prise en charge, qu'il s'agisse d'un hébergement ou d'un accompagnement dans leur milieu de vie, augmente en raison de divers facteurs, comme la hausse du nombre de situations relevant de l'aide à la jeunesse, leur complexité et des problématiques importantes comme la santé mentale. Les crises successives que nous venons de traverser ont également eu des répercussions non négligeables sur nos bénéficiaires.

Le 15 mai 2023, sur la base des informations transmises par les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse et les juges de la jeunesse, plus de 1 500 enfants étaient en attente d'une prise en charge en hébergement pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette situation me préoccupe beaucoup, car elle a une incidence directe sur le bien-être des enfants que nous devons protéger, mais également sur les travailleurs qui leur viennent en aide, tant dans les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ) qu'au sein des services agréés. Toutefois, cela ne signifie pas qu'une prise en charge n'a pas encore été amorcée et ce nombre est donc à relativiser.

La place des enfants en danger n'est évidemment pas à l'hôpital, sauf s'ils ont besoin de soins. Les jeunes qui sont pris en charge en milieu hospitalier pour un bilan médical et psychologique y restent parfois plus longtemps que nécessaire. Ce phénomène est particulièrement marquant depuis 2022, c'est-à-dire la période qui a directement suivi la Covid-19.

Les services d'hébergement agréés par l'aide à la jeunesse, y compris les services résidentiels d'urgence (SRU), sont fortement sollicités. Ce n'est pas neuf, mais nous pouvons sans aucun doute y voir une conséquence des crises que nous avons vécues. Ce phénomène touche tout le secteur socio-sanitaire, donc également les personnes compétentes pour la santé mentale. Les enfants, les jeunes et les familles ont davantage besoin d'aide et il faut bien reconnaître que les différents secteurs n'arrivent pas à tous les prendre en charge de manière adéquate et au moment où ils en ont le plus besoin, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

Venir en aide à un enfant préventivement, c'est-à-dire au moment où les premières difficultés se présentent, permet d'éviter des placements et de réduire la durée de ceux-ci. Nous avons bien sûr envisagé des solutions dans mon secteur, mais il me paraît également important d'agir en amont, au niveau de la prévention, avec les services qui s'occupent de la première ligne.

Faisant suite à ma proposition, le gouvernement a validé tout récemment l'augmentation du nombre de prises en charge en famille d'accueil et du budget des services qui effectuent le suivi des jeunes. C'est ainsi que nous pourrons assurer très prochainement 152 prises en charge supplémentaire, et ce, dès le 1^{er} septembre. Par ailleurs, nous continuons à explorer toutes les pistes qui permettent d'augmenter le nombre de prises en charge. Je ferai une demande en ce sens lors du conclave budgétaire prévu cet automne, car je suis bien consciente de l'existence de ces besoins supplémentaires.

Comme je l'ai indiqué, la problématique dépasse le seul cadre de l'aide à la jeunesse. C'est la raison pour laquelle j'ai convié les différents ministres concernés à participer à une table ronde en février dernier. Un problème de logement insalubre ou l'absence de prise en charge d'un parent souffrant d'un problème de santé mentale augmente le risque de placement. À mes yeux – vous en conviendrez –, le meilleur placement est celui qui n'a pas lieu. Il nous faut donc travailler en concertation, car je n'arriverai pas à régler ce problème seule. C'est pourquoi j'ai sollicité l'organisation de cette table ronde. Je continuerai à solliciter et à conscientiser mes collègues pour que chacun d'entre eux intervienne dans l'intérêt des jeunes dans le cadre de ses compétences.

Les compétences existantes en matière de santé mentale, de logement, d'aide sociale de première ligne doivent être mobilisées pour réduire la pression sur le secteur de l'aide à la jeunesse qui est le dernier filet de sécurité. Toutes les actions menées en amont sont essentielles. Si l'ensemble des services qui contribuent au bien-être des enfants et des familles sont saturés, ce sont les plus fragiles qui ne bénéficieront plus des services de première ligne. Ils finissent, hélas, par frapper à la porte de l'aide à la jeunesse. C'est là un choix de société. Encore une fois, j'en appelle à une union sacrée: faisons de l'aide à la jeunesse une cause nationale. Nous constatons que, si nous travaillons uniquement sur le dernier maillon de la chaîne, nous n'y arriverons pas, même si nous créons encore des centaines de places. Nous devons absolument travailler le plus possible en amont pour éviter qu'un problème de santé mentale d'un parent, ou une absence de logement, ou tout autre problème ne mène au placement.

La souffrance des enfants et des jeunes doit devenir une cause prioritaire pour l'ensemble des ministres qui exercent des compétences, bien sûr en matière d'aide à la jeunesse – il n'est absolument pas question d'éluder nos responsabilités, puisque nous avons débloqué les montants nécessaires à la prise en charge de

152 jeunes et que nous nous engageons à introduire une demande supplémentaire –, mais aussi de la petite enfance, de l'enseignement, d'action sociale, de santé mentale, de logement, d'emploi, de lutte contre la pauvreté.

Il nous faut miser avant tout sur la prévention et l'accompagnement précoce des familles pour réduire les besoins de placement. C'est l'objectif à atteindre. Il faut aider les familles et éviter leur basculement dans la pauvreté. J'ai demandé à mon administration de mener, en collaboration avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) une étude sur l'évolution des difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse afin de mieux comprendre le phénomène et d'orienter la création de nouvelles structures. Les besoins se font sentir à tous les niveaux. Je souhaite donc m'assurer que les moyens dégagés soient judicieusement orientés vers les priorités. Les structures déjà existantes devraient peut-être également évoluer.

Il convient de s'interroger sur ce qu'il y a lieu d'instaurer pour limiter les durées des prises en charge, et plus particulièrement des placements. En effet, le retrait d'un enfant de son milieu de vie doit être le plus court possible. Toutefois, force est de constater que les demandes de prise en charge augmentent et que ces prises en charge sont plus longues.

L'étude doit déterminer pourquoi le *turnover* n'est pas plus important et pourquoi cet engorgement existe. Il ne s'agit pas de commenter les décisions des mandants. L'étude doit cependant fournir des explications sur la hausse des demandes et sur l'augmentation de la durée des prises en charge.

Une réponse en urgence a donc été communiquée la semaine dernière. Une réponse à moyen terme doit encore être trouvée. Enfin, une réponse collégiale doit être apportée.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir dressé cet état des lieux de la situation. Vous semblez très concernée. Sachez en tout cas que nous serons à vos côtés pour cette union sacrée. La prise en charge des personnes concernées par l'aide à la jeunesse doit être un défi global. Nous ne pouvons pas entendre ce que nous relatent les travailleurs sur le terrain, à savoir que, faute de possibilités de placements, des enfants sont laissés dans un milieu qui pose problème, où ils sont négligés, voire violentés. C'est vraiment un aveu d'impuissance. Comme vous l'avez dit, l'objectif premier est de mettre ces enfants à l'abri, de les accompagner et en même temps d'éviter l'épuisement professionnel des travailleurs de terrain, qui doivent à chaque fois trouver des solutions improvisées. Nous suivrons ce dossier avec attention et, comme pour vous, il demeurera une priorité.

1.5 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation du taux de suicide chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – La santé mentale de nos jeunes est en berne, ce qui nous interpelle au plus haut point. Depuis la crise sanitaire et les différents confinements, nous constatons malheureusement une inquiétante hausse du nombre de suicides chez les adolescents, surtout chez les jeunes filles. Selon différentes études, ce phénomène est présent dans différents pays: en France, le taux de suicide a augmenté de 22 % chez les jeunes filles en 2021.

En Belgique, les dernières statistiques datent de 2019, mais les professionnels de la santé mentale s'accordent sur le fait que les jeunes sont de plus en plus vulnérables et qu'ils sont plus inquiets que jamais. Les causes sont nombreuses: crises successives, guerre, réseaux sociaux, harcèlement, etc. Le nombre de demandes d'aide de la part des adolescents augmente de la même manière. Il est nécessaire d'y répondre efficacement. Madame la Ministre, avez-vous reçu des chiffres plus récents que ceux de 2019?

En réponse à une précédente question orale, vous avez rappelé que, pour apporter des éléments de réponse à cette problématique, il fallait activer plusieurs leviers à tout niveau. La concertation est par conséquent essentielle. La conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse) pourrait constituer un lieu de concertation et d'échange. S'est-elle été réunie? Cette thématique y a-t-elle été abordée? Si oui, sous quel angle? Quelles recommandations ont-elles été avancées?

En réponse à une question orale posée en octobre 2022 au sujet de la ligne 103 du service «Écoute-Enfants», vous avez évoqué la création d'un tchat en ligne pour augmenter la visibilité et la portée du service. Où en est la création de ce tchat? Le service est-il bien référencé dans les différentes publications du programme «Yapaka» et celles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Outre la ligne 103 du service «Écoute-Enfants», quels sont les autres leviers d'action pour lutter spécifiquement contre le suicide chez les jeunes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous faites certainement référence à la discussion que nous avons eue en avril dernier autour de la santé mentale des étudiants. La santé mentale des jeunes, qu'ils soient étudiants ou non, fait partie intégrante de la santé publique. Certains aspects relèvent dès lors des compétences de l'autorité fédérale et de celles que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF).

Naturellement, cette question a pris sa place au sein de la CIM Jeunesse, grâce à la création d'un groupe de travail spécifique sur la santé mentale des jeunes. Ce groupe de travail s'est réuni une première fois le 3 avril dernier. À cette occasion,

un état des lieux a été dressé et les représentants du secteur, à savoir la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), le Forum des jeunes, le *Rat der deutschsprachigen Jugend* (RDJ) et le *Vlaamse Jeugdraad*, y ont présenté leurs priorités. Une prochaine réunion qui se tiendra avant les congés estivaux permettra de poursuivre la concertation entre ces représentants.

En ce qui concerne les données, je ne dispose pas de chiffres plus récents que ceux que vous avez mentionnés. Ce point a d'ailleurs été soulevé au sein du groupe de travail.

Ensuite, l'équipe du service «Écoute-Enfants» poursuit bel et bien les travaux de création d'un tchat et elle organise diverses rencontres avec des opérateurs qui offrent déjà un service similaire afin d'alimenter la réflexion et de partager leurs expériences. Il s'agit de Télé-Accueil Bruxelles, du tchat Maintenant J'en Parle, de la ligne d'assistance 1712, qui traite de la violence, des abus et de la maltraitance des enfants en Flandre, et de la ligne «Écoute violences conjugales». Il reste à régler une série de modalités pratiques et organisationnelles, telles que les plages horaires et le recrutement du personnel. Je vous confirme en outre que le numéro d'appel 103 est référencé dans les publications de l'ONE et du programme «Yapaka».

Enfin, concernant les autres leviers d'action pour lutter spécifiquement contre le suicide chez les jeunes, je vous signale que le numéro d'appel 103 est une ligne d'écoute généraliste: il ne concerne pas spécifiquement la prévention du suicide, qui est une compétence associée à la santé mentale, mais il s'étend aux questions sur la vie sexuelle, les relations familiales, etc. Les services spécialisés dans la lutte contre le suicide, comme le Centre de prévention du suicide à Bruxelles ou son homologue wallon porté par l'ASBL Un pass dans l'impasse, sont financés respectivement par la COCOF et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ).

Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'instaurer des politiques préventives pour améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans ses domaines de compétences: l'enseignement – y compris dans la lutte contre le harcèlement dans les écoles –, la jeunesse, l'aide à la jeunesse, le sport et la culture.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez répondu à l'ensemble de mes questions. J'entends qu'il n'y a pas de données plus récentes. Comme vous l'avez souligné, ces données sont nécessaires.

Le groupe de travail de la CIM Jeunesse s'est réuni en avril et, si j'ai bien compris, il se réunira encore une fois avant les vacances d'été. Je me permettrai de revenir vers vous après les congés pour voir ce qu'il est ressorti de cette réunion.

Enfin, il reste à régler la création du tchat et à apporter des précisions concernant le recrutement et les plages horaires.

1.6 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Élections européennes ouvertes aux jeunes et travail du secteur de la jeunesse»

1.7 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Droit de vote à seize ans aux élections européennes – suivi»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – C’est une révolution. L’année prochaine, en Belgique, à Malte, en Grèce et en Allemagne, les jeunes de seize et dix-sept ans pourront participer au scrutin européen. Depuis le 1^{er} mai, les jeunes qui auront seize ans accomplis le jour de ces élections européennes peuvent s’inscrire sur la plateforme www.inscription.elections.fgov.be. Madame la Ministre, connaissant votre intérêt pour l’Union européenne, j’imagine votre enthousiasme à l’annonce de cette nouvelle. Ouvrir le vote aux mineurs est une recommandation du Parlement européen, mais, pour l’instant, seuls quelques pays, où ce sera une première, ont franchi le pas. Environ 280 000 jeunes Belges auront ainsi la possibilité de faire entendre leur voix au niveau européen, selon la ministre de l’Intérieur, Mme Verlinden.

Dans cette optique, les organisations de jeunesse (OJ) ainsi que les centres de jeunes (CJ) ou encore les maisons de l’adolescent (mado), forment au quotidien des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Cette opportunité de participer au suffrage européen constitue certainement un enjeu pour les associations. Les décisions prises au niveau européen ont en effet un impact important sur les sujets qui préoccupent les jeunes et leur avenir, tels que la mobilité, la cohésion sociale ou l’environnement et le climat.

Des projets sont-ils en cours de réalisation pour accompagner ces jeunes dans cette réflexion citoyenne? Une campagne de sensibilisation est-elle envisagée à votre niveau de pouvoir? Un soutien financier particulier est-il également envisagé pour ces associations qui mènent à bien des projets dans cet objectif de participation des jeunes? Cela pourrait notamment permettre d’atteindre votre objectif de la Déclaration de politique communautaire (DPC) sur le maintien du travail d’éducation non formelle autour de la citoyenneté et de la participation. Si les organisations politiques de jeunesse peuvent certainement faire une partie de ce travail, il me semble également intéressant que les autres structures actives auprès de la jeunesse prennent une part active à cet enjeu de société.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, le droit de vote qui sera accordé aux jeunes de seize et dix-sept ans lors des prochaines élections européennes de 2024 est une avancée démocratique majeure pour la Belgique. Je vais me permettre de compléter ce qui a été dit par Mme Goffinet. Les conclusions des recherches de Romain Lebrun, chercheur au Centre d’étude de la vie politique (CEVIPOL) de l’Université libre de Bruxelles (ULB), sur les rapports entre les

jeunes et la politique, a mis en évidence que la participation à une élection ou à des activités citoyennes avant l'âge adulte a un impact sur la participation future à plus long terme, mais aussi sur le niveau d'intérêt et de confiance envers la chose et le monde politique. Or nous savons que ces deux aspects sont aujourd'hui particulièrement problématiques. Nous ne cessons d'ailleurs d'en discuter dans notre Assemblée, comme dans d'autres, et nous cherchons à rapprocher les citoyens et le monde politique.

Néanmoins, comme l'a précisé Mme Goffinet, les jeunes qui souhaiteront participer au scrutin devront effectuer des démarches préalables et s'inscrire sur une liste électorale. Le fait d'accorder le droit de vote aux jeunes de seize et dix-sept ans sans en faire une obligation est un frein à la participation de ces jeunes aux prochaines élections européennes. L'étape qui se déroule maintenant, et qui s'est ouverte il y a quelques semaines, est fondamentale pour qu'un maximum de jeunes puisse s'inscrire sur cette liste électorale afin d'être convoqués et de participer au scrutin. Cette étape est importante et symbolique pour cette première expérience que nous vivons en Belgique.

Pour lever les freins symboliques et/ou réels à la participation des jeunes aux élections européennes de 2024, un travail de socialisation politique sera essentiel. Il s'agit en effet de plus sensibiliser les jeunes à la chose politique, de les informer sur les élections européennes et sur les démarches à effectuer. Il s'agit toutefois aussi de les sensibiliser à la participation aux élections et de les accompagner dans les démarches d'inscription au vote.

Je suis convaincu que le monde scolaire et les associations de jeunesse ont un rôle majeur à jouer dans cette mission de socialisation politique. Leur rôle sera aussi essentiel pour accompagner les jeunes qui le souhaitent à franchir l'étape de l'inscription au scrutin. Parallèlement à l'école et aux associations de jeunesse, le monde politique aura également sa part à accomplir. La ministre de l'Intérieur, Mme Verlinden, s'est elle-même rendue récemment dans une école de la Région bruxelloise afin d'y informer et de sensibiliser les jeunes. Si cette démarche est symbolique, elle a son importance pour montrer l'intérêt du monde politique à cette ouverture.

Madame la Ministre, nous avons eu l'occasion de discuter ensemble, l'année passée, des actions que vous avez menées ou soutenues en tant que ministre chargée de la jeunesse. Est-il possible de nous faire un état des lieux maintenant que ces démarches sont lancées? Quelles sont les initiatives spécifiques que vous avez pu prendre? S'il n'y en a pas eu, pouvez-vous nous informer des raisons? Êtes-vous en contact avec les opérateurs de la jeunesse sur ce cas précis? Comment envisagent-ils de soutenir cette initiative? Quel est le contenu de vos échanges? De quelle manière la Communauté française entend-elle soutenir les associations de jeunesse dans un but de socialisation politique? Ce thème a-t-il déjà fait l'objet d'une discussion dans le cadre de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM

Jeunesse)? Si oui, quelle en a été la teneur? Sinon, est-ce prévu? Enfin, êtes-vous en contact à ce sujet avec la ministre Désir afin de coordonner d'éventuelles actions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, comme je l'ai déjà évoqué, le Forum des jeunes a pris une part importante dans ce débat, avec plusieurs avis émis sur le sujet depuis 2015. Il faisait également le constat, lors d'une autre consultation, réalisée en 2018, qu'un jeune sur trois se sentait rarement ou peu concerné, voire jamais, par l'Union européenne. Fort de cette observation, il avait ainsi lancé, en mai 2019, une campagne de trois vidéos permettant aux jeunes d'appréhender l'impact des politiques européennes dans leur quotidien et leur avenir, et de s'informer à ce sujet.

Le sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la CIM Jeunesse en tant que tel. Cependant, les conseils de jeunesse des trois Communautés ont pu s'exprimer sur les priorités des jeunes et, à cette occasion, ils ont insisté sur la nécessité de communiquer largement auprès des jeunes sur le droit de vote à seize ans et de les accompagner. À l'heure actuelle, il n'y a pas de CIM spécifique programmée sur le droit de vote, mais je ne doute pas que le sujet reviendra sur la table. De nombreuses thématiques ont déjà été retenues pour la poursuite des travaux de la CIM.

J'ai demandé à mes services de porter une attention particulière à ce sujet lorsque la Belgique assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne. Ce projet est encore en discussion entre mon cabinet, le Service de la jeunesse, le Bureau international Jeunesse ainsi que le Forum des jeunes. Son objectif sera d'impliquer un maximum d'acteurs du secteur. Il aura notamment pour but de sensibiliser les jeunes aux réalités que vous évoquez et se basera aussi sur le travail du Forum que j'ai cité. En outre, les associations de jeunesse, de par leur vocation à favoriser la participation des jeunes à une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire, participent à sensibiliser et informer les jeunes à ces enjeux démocratiques. Elles continuent à poursuivre leur mission en ce sens auprès des jeunes.

Outre les mouvements politiques que vous évoquez, plusieurs centres d'information et OJ ont déjà communiqué les modalités d'inscription pour les élections européennes. Je peux également citer le projet «Choisir demain» de l'ASBL Jeunesse Esneux-Tilff. Il s'agit d'une production médiatique et pédagogique sous forme de *video scribing*, qui a été créée par les jeunes et qui essaie de vulgariser le système politique belge, pour informer et conscientiser les jeunes sur l'enjeu et l'utilité de voter aux élections de 2024.

Faute de temps, je ne vais pas développer tous les projets des institutions européennes, au premier rang desquelles le Parlement européen, pour encourager la

participation des jeunes aux élections européennes. Ils sont nombreux. Je me contenterai de citer le «*Youth Upgrade for Europe project*» qui vise à encourager l'implication des nouvelles générations dans les processus électoraux. C'est un projet de la Commission européenne auquel le secteur de la jeunesse peut participer. Il y en a beaucoup d'autres.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait état des différentes dispositions existantes actuellement. Il me semble important de mener le plus tôt possible une campagne en utilisant différents canaux médiatiques, structures et associations, pour sensibiliser le plus grand nombre de jeunes possible à cet enjeu de citoyenneté essentiel. Je regrette que la CIM Jeunesse n'ait pas encore abordé ce point. Je prends note de toutes les démarches qui doivent encore être effectuées et j'insiste sur la nécessité de mener une collaboration avec les différents niveaux de pouvoir, et avec certains de vos collègues, notamment avec Mme Désir, pour sensibiliser au mieux les jeunes à ces enjeux de citoyenneté.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé les actions menées par le Forum des jeunes en 2019: elles seront certainement utiles pour les prochaines élections européennes. Je vous remercie également pour votre attention et la demande que vous avez formulée à vos services dans le cadre de la future présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Affaire à suivre! Nous aurons probablement l'occasion d'en discuter, puisque les travaux sont en cours.

Dans ce contexte et dans le cadre de la présidence belge qui impliquera l'ensemble des niveaux de pouvoirs du pays, il sera utile d'échanger avec vos homologues des autres niveaux de pouvoir, en matière de jeunesse et au-delà, et d'en discuter en CIM Jeunesse ou lors d'autres réunions. Il est important de prêter collectivement attention au problème pour réussir. Je vous remercie aussi de rappeler les actions des opérateurs du secteur de l'aide à la jeunesse. Il convient de les souligner; les centres Infor Jeune et les associations de jeunesse auront effectivement un rôle à jouer. Nous devons les y inviter.

Enfin, la sensibilisation des pouvoirs locaux est un véritable enjeu. Les jeunes devront s'inscrire dans leur administration communale. Ce pouvoir local est le plus proche de la population. Je me demande dans quelle mesure il n'y aurait pas lieu de sensibiliser les mandataires communaux à l'importance de ces élections et à l'existence des outils proposés par les associations de jeunesse dont vous avez la charge. Cet aspect pourrait faire partie de la réflexion que vous menez avec vos services pour la préparation de la présidence belge du Conseil.

1.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Répercussions des rythmes scolaires sur le brevet d'animateur»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – La qualité de la formation des animateurs brevetés est cruciale pour l'encadrement et l'accompagnement des plus jeunes au sein des camps, des séjours et des plaines de vacances. Or, les nouveaux rythmes scolaires ont entraîné des répercussions dans de nombreux domaines, dont les activités extrascolaires et les activités de jeunesse en particulier. Cela induit également des changements dans l'organisation des formations permettant d'obtenir le brevet d'animateur en centres de vacances. La pandémie de la Covid-19 a déjà eu des conséquences sur l'organisation de ces formations: des dérogations aux protocoles sanitaires ont été accordées, mais le nombre de jeunes formés a tout de même diminué.

Madame la Ministre, avez-vous reçu une évaluation des formations dispensées en ligne? Le nombre d'animateurs brevetés s'est-il stabilisé au cours des quatre dernières années? Par ailleurs, la pénurie d'animateurs posait déjà problème avant la crise sanitaire et la modification des rythmes scolaires. Auparavant, un jeune breveté pouvait continuer à animer des activités lorsqu'il entreprenait des études ou même après son entrée dans la vie active. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les organismes formateurs vous ont-ils fait part de craintes ou de difficultés à ce sujet? Quelles sont les solutions proposées par ces mêmes organismes et par les fédérations de mouvements de jeunesse, notamment pour continuer à former leurs animateurs malgré la désynchronisation des congés scolaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les nouveaux rythmes scolaires ont effectivement modifié les pratiques des opérateurs de formation. La Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et la Commission générale d'avis sur les centres de vacances, qui disposent chacune d'une sous-commission consacrée à la formation, se sont penchées sur cet aspect. Bien entendu, un représentant de mon cabinet a assisté à ces débats. Lors de leur rencontre annuelle organisée par la Commission générale d'avis et mon administration, j'ai également échangé avec les opérateurs de formation habilités.

De manière générale, les formations en ligne ont permis de maintenir le contact avec les participants et de préserver leur motivation. Cependant, tous les opérateurs ont souligné la nécessité de rétablir rapidement l'enseignement en présentiel pour aborder tant les contenus que le travail de relation humaine indispensable au métier d'animateur ou de coordinateur.

Par ailleurs, les effets des nouveaux rythmes scolaires varient en fonction des périodes visées. Durant les congés d'automne et de détente, plusieurs organisations

de jeunesse ont pu augmenter leur offre de formation. Cela a évidemment nécessité des adaptations, comme le dédoublement de ces congés, mais celui-ci a également permis le renforcement de l'offre de stages pratiques. Les congés de printemps sont les plus délicats, car un grand nombre de formations avaient lieu à cette période. Cependant, les opérateurs de formation ont fait preuve d'adaptabilité et de résilience.

En outre, un arrêté dérogatoire, élaboré conjointement par la CCOJ et la Commission générale d'avis, sera bientôt soumis au gouvernement. Celui-ci devrait faciliter l'accès aux formations et leur organisation. Les demandes de dérogation pour dépassement de la durée de formation sont d'ailleurs plus nombreuses et mon administration veille particulièrement à permettre aux personnes motivées de terminer leur parcours.

Globalement, nous pouvons nous réjouir de la capacité d'adaptation du secteur de la jeunesse aux nouvelles contraintes de calendrier. La crise sanitaire, par contre, a vu le nombre de brevetés chuter à 1 109 en 2020 et à 1 303 en 2021, contre environ 2 000 les années précédentes. Néanmoins, ce nombre a progressé pour atteindre presque 1 500 brevets en 2022. L'année 2023 devrait permettre aux participants de terminer leur parcours entamé avant la pandémie.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – La richesse des stages pratiques et des échanges humains ne fait aucun doute, même à distance, car de tels moments poussent les participants à forcer l'animation et à développer leur esprit d'équipe. Le renforcement des stages pratiques est donc indéniablement positif, de même que les dérogations.

Par ailleurs, je m'interroge sur la possibilité de modifier la limite d'âge pour entamer une formation. Celle-ci est actuellement fixée à seize ans, mais peut-être pourrions-nous réfléchir à une dérogation liée à l'année scolaire en cours. En effet, les formations se déroulant généralement à la période de la Toussaint plutôt qu'à celle de Pâques, cela représente six mois perdus pour certains jeunes.

1.9 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Évaluation de Syner J-E, journée à la croisée de la jeunesse et de l'enseignement»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le 16 mai dernier s'est tenue en nos murs la première journée intersectorielle dédiée à la jeunesse et à l'enseignement et organisée par la Plateforme Jeunesse-Enseignement. C'était une journée riche en débats, en réflexion, en témoignages et en rencontres. Cela a permis aux travailleurs des secteurs de la jeunesse et de l'enseignement de se rencontrer et d'échanger sur leur complémentarité et sur les synergies qui peuvent être établies entre ces deux secteurs qui travaillent pour et avec les jeunes, afin que ces derniers deviennent des citoyens accomplis.

Madame la Ministre, quels sont les premiers éléments d'évaluation que vous avez notés quant à cet événement, notamment en termes de participation et de satisfaction des participants? Avez-vous retenu des points particulièrement intéressants, ou des perspectives pour la suite? Des actes sont-ils prévus à la suite de cette journée?

Par ailleurs, que prévoyez-vous pour renforcer la connaissance mutuelle entre les acteurs de la jeunesse et ceux de l'enseignement, ainsi que leur collaboration?

Enfin, l'organisation d'une journée de rencontre sur le terrain entre les écoles et les associations de jeunesse prend forme. Elle pourrait porter le nom de «Journée de l'article 29», en référence à l'article de la Convention internationale des droits de l'enfant qui, en complétant l'article 28, consacre le droit à l'éducation non formelle et pointe très clairement les apports possibles de cette éducation portée par les associations de jeunesse. Madame la Ministre, quelle est votre réaction à cette suggestion et estimez-vous qu'une telle idée pourrait être mise en œuvre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La journée Syner J-E (jeunesse-enseignement) organisée par la Plateforme Jeunesse-Enseignement a rencontré un beau succès, eu égard au nombre de participants des deux secteurs, bien qu'il faille en effet toucher encore davantage le monde de l'enseignement. Ma collègue Caroline Désir témoigne également de cette volonté. Des retours positifs nous sont parvenus par courriel ou de vive voix, le jour même. En amont de la rencontre, plusieurs personnes avaient manifesté leur intérêt pour celle-ci, mais ne pouvaient pas y assister. Il faudra donc mieux réfléchir à la date à laquelle il convient d'organiser cette journée.

Des perspectives de collaboration ont déjà émergé, et nous pouvons raisonnablement considérer que l'événement fut une réussite. Des ateliers ont été organisés, ainsi qu'un temps de découverte, des questionnements, des partages de points de vue, de réalités, des enjeux auxquels chacun est confronté, par exemple autour de la problématique du partage des bâtiments scolaires, ce qui a permis de faire se rencontrer les deux secteurs et de démythifier leurs univers respectifs. En effet, ces secteurs devraient très bien se connaître, mais ce n'est pas forcément le cas. Des traces ont déjà été publiées, notamment un article corédigé et accessible notamment sur le site web du Service de la jeunesse.

Sur le plan des perspectives, la Plateforme Jeunesse-Enseignement se réunira prochainement pour définir les actions à mener pour poursuivre et amplifier les effets de la rencontre. Des groupes de travail qui se trouvaient déjà à un stade embryonnaire avant la rencontre se pencheront sur les questions de partage des bâtiments scolaires, ainsi que sur des questions de bien-être à l'école. Ces deux thématiques cruciales ont été nourries par les échanges lors de la rencontre.

Nul doute que des événements déjà organisés par la Plateforme Jeunesse-Enseignement, comme la journée Syner J-E ou les webinaires de présentation du secteur à l'intention des délégués au contrat d'objectif (DCO), des directeurs de zone (DZ), etc., devront à nouveau avoir lieu pour sensibiliser un public plus large et qui se renouvelle rapidement.

La programmation d'une «Journée article 29» constituerait une belle perspective rassemblant les deux secteurs autour du jeune dans sa globalité. Cette approche holistique nécessite de travailler de manière transversale, de se rejoindre sur les enjeux communs auxquels l'enseignement et la jeunesse ont pour mission de répondre, chacun avec ses compétences et outils spécifiques, et ce, dans une volonté de partenariat éducatif. L'article 29 se voit concrétisé dans les missions «CRACS» (citoyen responsable, actif, critique et solidaire) de nos organisations. Plus largement, l'épanouissement et le développement du jeune sont au cœur des préoccupations des deux secteurs. Il serait pertinent et profitable d'envisager ensemble nos manières d'y répondre au mieux, en se soutenant mutuellement, en vue d'amplifier les effets positifs de nos actions.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – C'était en effet une journée tout à fait instructive et une étape formelle et importante dans l'entretien des relations entre le monde scolaire et le monde des associations de jeunesse. J'ai travaillé pendant une dizaine d'années dans le secteur des associations de jeunesse et ces types de contact ne sont pas évidents. Cette réalité, qui a encore été rappelée dans le cadre de ces échanges, doit se travailler. La connaissance mutuelle fait partie des bases qui permettent d'augmenter les collaborations.

En ce qui concerne les démarches à venir, qu'à mon sens il faudra poursuivre, je vous remercie pour les différents éléments pointés. Parmi la série de recommandations évoquées, je voudrais souligner la journée de rencontre qui pourrait se faire sur le terrain, sous l'égide de cet article 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant. D'autres éléments mériteraient d'être pris en compte dans les démarches à venir, comme la question de l'état des bâtiments scolaires dont l'importance est primordiale, ou encore celle sur la complémentarité entre l'éducation formelle et non formelle, y compris dans les dimensions d'animation au sein des écoles.

Néanmoins, un autre élément en particulier retient mon attention, Madame la Ministre, d'autant plus que je ne l'ai pas évoqué dans ma réplique précédente et que vous n'avez pas répondu à ma question sur les échanges spécifiques que vous avez avec votre collègue, Madame Désir: l'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur inscription pour le droit de vote en 2024. Ce dernier requiert une collaboration très précise et singulière entre les associations de jeunesse et les écoles pour permettre une socialisation politique des jeunes de 16 et 17 ans en vue des prochaines élections. Je ne doute pas qu'on aura encore l'occasion de reparler de ces synergies.

- 2 Interpellation de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Insuffisance de financement pour la politique sportive» (article 78 du règlement)**
- 3 Question orale de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Création d'un tax shelter pour le sport» (article 78 du règlement)**
- 4 Question orale de M. Michaël Vossaert, intitulée «Financement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles» (article 78 du règlement)**
- 5 Question orale de M. Thierry Witsel, intitulée «Sous-financement du sport: le cri d'alarme de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF)» (article 78 du règlement)**
- 6 Question orale de M. John Beugnies, intitulée «La débrouille dans le monde du sport» (article 78 du règlement)**

M. le président. – Cette interpellation et ces quatre questions orales sont jointes.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et l'Association des établissements sportifs (AES) ont récemment communiqué les résultats d'une enquête faisant état d'un manque de 225 millions d'euros dans les caisses des clubs sportifs. Mille clubs wallons et bruxellois ont répondu à l'enquête. Plusieurs difficultés ont été signalées. Certains ont ainsi mentionné la multiplication des dépenses énergétiques. Sur ce point, nous devons être prudents. Les suites des opérations d'aide que vous avez menées le montrent. En effet, peu de clubs sont propriétaires de leurs installations. Les dépenses énergétiques, bien que souvent mises en avant en raison de leurs répercussions sur les coûts de location de l'infrastructure, ne sont pas toujours à la charge des clubs eux-mêmes. Très souvent, ce sont les pouvoirs locaux qui possèdent les infrastructures concernées. Néanmoins, l'augmentation des dépenses énergétiques a certainement un impact pour les clubs sportifs.

Par ailleurs, cette enquête montre que les clubs sportifs ont souffert de l'augmentation des tarifs de location. Lorsque les propriétaires sont soumis à une hausse des dépenses énergétiques, ils augmentent leurs loyers. De plus, cette enquête mentionne, du côté des clubs, la croissance des charges liées au personnel à la suite de l'indexation. En effet, le personnel coûte plus cher, ce qui entraîne une augmentation des dépenses pour les clubs qui emploient des personnes. La situation est variable d'un club à l'autre, selon qu'il est propriétaire ou non de ses installations ou qu'il bénéficie d'un soutien des autorités locales.

Durant tant la crise de la Covid-19 que celle de l'énergie, vous avez mobilisé des moyens et élaboré différents mécanismes de soutien au sport. En outre, nous connaissons tous la situation financière difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un contexte où chaque secteur demande des moyens accrus. Le sport n'est pas le seul concerné par les difficultés actuelles. S'il n'est pas possible de répondre à toutes les revendications, des solutions innovantes peuvent être développées.

Vous avez par exemple parlé de la création d'un mécanisme de *tax shelter*. Cet incitatif fiscal, élaboré pour l'audiovisuel, permet aux entreprises belges d'allouer une partie de leur impôt des sociétés à la production de films, séries, documentaires. Ce mécanisme a été élargi aux arts de la scène et, plus récemment, aux jeux vidéo. Il s'agit d'une piste à suivre dans le domaine du sport. En 2022, les principaux fournisseurs de ces levées de fonds ont totalisé près de 133 millions d'euros pour financer 583 projets audiovisuels et scéniques. Cela fait rêver le monde du sport; ce sont des montants considérables. Dans l'enquête menée par l' AISF et l' AES, il est fait état d'un manque de 225 millions d'euros pour le sport. Or, rien qu'en 2022, près de 133 millions d'euros ont été dégagés pour des projets audiovisuels et scéniques grâce au mécanisme de *tax shelter*. Un parallèle est rapidement dressé entre les deux; c'est pourquoi il convient de réfléchir à l'instauration d'un tel mécanisme dans le domaine du sport.

D'autres idées peuvent aussi être suivies, notamment celle qui a cours en France avec «*Soutiens ton club*». Cette initiative a été lancée en 2020 par les autorités françaises dans le contexte de la crise sanitaire. Ce mécanisme permet aux donateurs de bénéficier d'une déduction d'impôts, mécanisme courant dans le domaine du sponsoring. C'est souvent plus incitatif pour bon nombre de sociétés qui ne s'intéressent pas toujours au milieu du sport. Si ce soutien existe grâce à des aides spécifiques fournies par les entreprises aux clubs de sport, ce n'est malheureusement pas une généralité.

Étant donné les urgences mentionnées par le secteur sportif, cette idée de *tax shelter* semble recueillir le soutien de Jean-Michel Saive, le président du Comité olympique et interfédéral belge (COIB). Madame la Ministre, avez-vous établi en ce sens des contacts avec le gouvernement fédéral ou avec vos homologues régionaux pour discuter de cette formule? Je sais que vous y êtes sensible et que vous vous êtes récemment exprimée dans la presse en faveur de ce mécanisme. Par conséquent, des consultations avec l' AISF, l' AES ou éventuellement les fédérations sportives sont-elles possibles ou déjà planifiées pour évaluer l'intérêt que ces associations et fédérations pourraient porter au mécanisme du *tax shelter*? Selon vous, quel est le potentiel d'un *tax shelter* pour le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Thierry Witsel (PS). – Le sous-financement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles est un problème persistant dont j'ai fait part à plusieurs reprises au sein de notre commission. J'ai rappelé les conséquences importantes qu'il engendre

sur le développement et la compétitivité des athlètes. Malgré la passion bien ancrée pour le sport, le financement insuffisant limite les possibilités de croissance et nuit à la performance globale de notre Fédération dans le domaine sportif.

L'AISF s'est réunie il y a quinze jours pour dénoncer le manque de moyens investis dans la politique sportive. Les ambitions du début de législature visant à faire passer le budget du sport de 0,5 % à 1 % du budget de notre Fédération ne seront pas atteintes. Pire: il est passé de 0,5 à 0,4 %! Madame la Ministre, vous en avez expliqué les raisons lors d'une séance de questions d'actualité. Vous êtes également revenue sur les différents moyens investis et les différentes aides débloquées pour soutenir les clubs et fédérations sportives lors des différentes crises successives.

Néanmoins, l'AISF lance un cri d'alarme, car le manque de moyens investis dans le sport a des conséquences telles que la difficulté pour les athlètes belges de se préparer adéquatement aux compétitions internationales. Les ressources financières limitées entraînent aussi un manque d'investissement dans l'entraînement, l'équipement, les installations sportives et le soutien aux athlètes. Les programmes de développement des talents et les initiatives de formation sont également souvent sous-financés, ce qui nuit à l'émergence de nouveaux talents et à leur progression vers l'élite.

Le manque de financement se traduit également par une diminution des opportunités pour les jeunes de pratiquer du sport. Les clubs sportifs, en particulier ceux des communautés moins favorisées, peuvent avoir du mal à fournir des installations adéquates et à proposer des entraîneurs et formateurs qualifiés en raison du manque de ressources financières. Tout cela limite l'accès au sport de compétition pour de nombreux jeunes.

Madame la Ministre, je sais que vous avez œuvré à faire avancer les choses, notamment en généralisant la labellisation. Néanmoins, j'estime qu'il est essentiel d'accroître les investissements dans le domaine du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un financement adéquat permettrait de soutenir le développement des athlètes, de renforcer les infrastructures sportives et d'encourager la participation au sport à tous les niveaux.

Une politique sportive solide favorise un mode de vie actif et contribue à améliorer la santé et le bien-être de la population. Le sport est un puissant outil de cohésion sociale. Une politique sportive forte encourage la participation de tous les groupes de la société, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique ou du statut social. Il favorise l'inclusion, renforce les liens sociaux, promeut le fair-play et l'esprit d'équipe, et contribue à la création d'une société plus solidaire.

Le sport contribue à développer une société inclusive et à transmettre des valeurs de respect et d'équité. Il participe au bien-être physique et mental de nos citoyens. Il a une valeur primordiale.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré des représentants de l' AISF depuis l' annonce de leur Livre blanc? Avez-vous pu le consulter? Quelles pistes de solutions pourraient être avancées? Œuvrez-vous à trouver des moyens supplémentaires pour venir en aide aux différentes fédérations? Avez-vous été en contact avec vos homologues wallon et bruxellois quant à des moyens régionaux à allouer au monde sportif francophone?

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, plusieurs collègues vous ont interpellée au sujet du sous-financement du sport. Ce dernier est aujourd' hui plongé dans le règne de la «débrouille». Au vu de l' importance largement reconnue du sport pour la santé, la santé mentale et la création du lien social, en particulier chez les jeunes, il me semble utile de revenir sur vos réponses et récentes déclarations dans la presse.

Après les crises successives, beaucoup de clubs sont à la limite de la rupture budgétaire et doivent trouver un équilibre en augmentant les cotisations, en organisant des soupers et des ventes de lasagnes, en augmentant les prix des consommations, etc. Cet équilibre est de plus en plus difficile à trouver et cela a des conséquences concrètes sur l' accès au sport pour une partie de la population. En effet, il est de moins en moins rare que des enfants commencent la pratique sportive au début d' une année, mais sont contraints d' arrêter après quelques mois, car les parents ne peuvent pas payer la cotisation. Le coût d' une activité sportive décourage aussi de plus en plus de familles qui n' essaient même plus d' y inscrire leurs enfants. Selon une étude de la Ligue des familles intitulée «*Activités extrascolaires des enfants: quelles sont les attentes des parents?*», dans 28 % des familles, aucun enfant ne participe à une activité de loisir et donc à aucune activité sportive.

Madame la Ministre, votre réponse lors de la dernière séance plénière est intéressante à plusieurs égards. Vous avez qualifié le refinancement du sport de «généreux». Or, il permet tout juste de rattraper l' inflation et n' est finalement que le maintien du financement précédent. Cela se traduit d' ailleurs dans les chiffres, car, si l' on en croit la presse, la part globale du budget du sport dans celui de la Communauté française n' a pas augmenté et a même baissé, passant de 0,5 % à 0,4 %. Vous affirmez également que toute comparaison avec les autres secteurs, comme celui de l' enseignement, pourrait être biaisée, car le budget de l' enseignement est principalement utilisé pour payer les salaires, qui sont indexés. Quand j' entends cela, je tombe de ma chaise! Si le sport repose en grande partie sur les bénévoles, ceux-ci se font de plus en plus rares en raison de l' augmentation des charges associées à cette activité. En outre, on trouve également dans les clubs et fédérations des entraîneurs et du personnel salarié dont les salaires et défraiements sont eux aussi indexés. La professionnalisation du monde sportif est d' ailleurs une volonté assumée du gouvernement. Ce n' est pas une mauvaise chose, mais cela a engendré pour les clubs des coûts supplémentaires qui n' ont pas été accompagnés d' un financement additionnel de la part de la Communauté

française. Dans une réponse à une de mes questions écrites, vous dites vous-même que ces coûts sont pris en charge par les cotisations et une série d'autres recettes qui viennent de ce qu'on peut bien appeler la «débrouille».

Ce matin, dans la presse, vous avez à nouveau évoqué la possibilité d'un *tax shelter* et insisté sur le fait que le sport serait encore trop dépendant des aides publiques. Une nouvelle fois, j'hallucine! Aujourd'hui, la part de financement public dans les clubs de sport est de 7 % en moyenne, ce qui est déjà extrêmement faible. Impliquer davantage le secteur privé en lui laissant la main engendrerait des inégalités: les sponsors ne seraient pas présents de la même manière selon le sport pratiqué, le club concerné, etc. En natation, par exemple, il est très difficile de trouver des sponsors, car il s'agit d'une discipline peu médiatisée. En outre, nous parlons essentiellement du sport amateur, qui rencontre de bien plus grandes difficultés à attirer des sponsors que le sport professionnel pour lequel ce n'est déjà pas facile. Si vous voulez faire contribuer le secteur privé, je vous suggère de demander au ministre des Finances d'instaurer non pas un *tax shelter*, mais bien une vraie taxe sur les grandes fortunes ou les revenus du capital.

Vous avez également parlé de la nécessité de s'inspirer de ce qui se fait chez nos voisins. En France, par exemple, la part des investissements publics dans le sport est de plus de 35 % et une taxe de solidarité impose aux fédérations qui bénéficient de revenus liés aux droits télévisuels de reverser une petite partie de leurs recettes dans les caisses nationales afin de financer des associations sportives locales et de former des animateurs. Nous pourrions peut-être nous inspirer de cet exemple.

Pourquoi n'avez-vous pas tenu vos engagements d'augmenter significativement le financement du sport? Pourquoi ne prévoyez-vous pas une adaptation du financement du monde sportif au vu des évolutions vers une professionnalisation plus grande du secteur?

Votre dispositif d'aides dans le cadre de la crise énergétique est un échec. Pourquoi n'élaborez-vous pas un nouveau dispositif plus adapté aux réalités des clubs aujourd'hui? De manière générale, quelles actions menez-vous pour que le sport reste accessible à tous?

M. André Antoine (Les Engagés). – J'entends aborder cette question avec sérénité, car elle a suscité passions, polémiques et controverses ces dernières semaines, notamment lors de notre dernière séance plénière. Je voudrais rappeler quelques faits incontestables, pour en arriver à une demande que je formulerai au nom de mon groupe.

Madame la Ministre, il n'est pas contestable qu'avant votre arrivée, dans la foulée de la constitution de ce gouvernement, des membres éminents de votre majorité se sont engagés et ont défendu devant l'ASIF l'idée d'un pour cent pour le sport.

Cette association, dont nous connaissons le sérieux, le professionnalisme et l'indépendance politique, en a pris acte et a donc surveillé très légitimement l'évolution des budgets, afin de voir si celles et ceux qui s'étaient engagés pour cette majorité avaient respecté leur résolution.

Ensuite, il n'est pas contestable que votre budget – comme vous l'avez encore martelé dans la presse ce matin – est passé de 57 à 63,5 millions d'euros. Vous en concluez une progression de 14 %. C'est exact, mais nous évoquons là des euros courants, et non des euros constants. Notre budget – j'ai encore eu l'occasion d'en débattre hier avec le ministre Daerden – a évolué considérablement puisqu'il est notamment affecté par l'indexation, ce qui a d'ailleurs entraîné la croissance importante d'un certain nombre de recettes. Votre gouvernement – chacun appréciera les priorités qui sont les siennes – a dès lors décidé de recruter près de 7 000 professeurs ainsi que 600 fonctionnaires et de mener bien d'autres politiques, ce qui démontre qu'il y avait, à chaque séance de gouvernement ou conclave budgétaire, des enjeux politiques à trancher et des montants à se répartir.

Toujours est-il qu'aujourd'hui, même si cette vérité est déplaisante, la part du sport est passée de 0,5 % à 0,4 %, parce que le budget n'a pas suivi l'évolution des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles et accuse dès lors un nouveau recul, bien loin du fameux pour cent qui avait été avancé par les représentants politiques devant l'AISF.

Chacun peut bien sûr camper sur ses positions, mais là n'est pas le plus important. Je connais bien le monde sportif pour avoir exercé les mêmes prérogatives que vous. Je voudrais dès lors pointer ici trois priorités auxquelles nous sommes tous confrontés, et vous la première, Madame la Ministre.

Je soulignerai la reconnaissance de nouvelles fédérations comme première priorité. En effet, plusieurs d'entre elles se trouvent devant votre porte; elles respectent une série de conditions pour être reconnues. J'ai connu la période où le football, principal sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, est passé du national au communautaire. Il a fallu trouver plusieurs millions pour le reconnaître et le subventionner. D'autres disciplines attendent, à leur tour, légitimement cette reconnaissance et nous devrions nous réjouir de les voir atteindre la taille critique d'une reconnaissance à l'échelle de la Fédération.

J'en viens à la deuxième priorité, à savoir l'état critique d'un certain nombre de clubs sportifs. Ils viennent de traverser une période sans pareil, marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique et l'inflation des coûts, mais aussi par le retrait des sponsors locaux. Je ne peux pas quantifier la perte subie par certains clubs, cercles et associations, mais ils ne retrouvent pas les montants octroyés auparavant par des commerçants ou des sociétés qui portaient un regard bienveillant sur l'activité sportive. Alors que le secteur privé s'est retiré des activités sportives, vous en appelez aujourd'hui à l'augmentation de son apport.

La troisième priorité est l'augmentation de la reconnaissance de centres sportifs locaux, prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Eux aussi ont souffert et espèrent également un cofinancement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je ne plaide pas pour le sport dans son ensemble; chacun a ses préférences. Toutefois, ces trois priorités me semblent justifier une intervention complémentaire de votre part. S'agissant du secteur privé, je n'ai pas entendu le gouvernement s'émouvoir lorsque l'État fédéral a revu les règles relatives aux jeux et paris. Cette réforme était en fait un cadeau bien orienté pour la Loterie nationale, afin de protéger celle-ci d'autres organismes privés parieurs pourtant devenus des acteurs incontournables du monde sportif. De nombreux organismes privés soutiennent les cercles et clubs de football, de basket-ball et de cyclisme.

Madame la Ministre, vous avez un rendez-vous. Je veux rester positif et je vous encourage à l'honorer, car, de l'aveu même de Frédéric Daerden, il subsiste des marges budgétaires à débattre lors du conclave en automne. Le récent contrôle n'a pas donné d'orientation sur les affectations des sommes disponibles, c'est-à-dire le fonds de réserve de quelque 40 millions d'euros et le solde du SACA CUR. Le gouvernement de la Fédération, sans revoir sa norme d'endettement, dispose donc aujourd'hui de crédits qui seront évidemment âprement discutés. Vous ne serez pas la seule candidate à obtenir des moyens et, par ailleurs, vous avez d'autres prétentions dans votre portefeuille. Je n'imagine toutefois pas que le gouvernement soit insensible aux plaintes et à la complainte du monde sportif, en particulier de l' AISF, et au plaidoyer de tous les groupes – majorité et opposition unies – en faveur du sport. Cette situation est suffisamment rare pour être soulignée.

Des moyens financiers sont disponibles et je ne comprendrais pas qu'à la fin de cette année, le sport n'obtienne pas de crédits supplémentaires pour l'exercice 2023 et surtout pour 2024. J'aimerais qu'en 2024, le sport reçoive un montant significatif qui permettrait de créer un nouveau cadre de référence pour la prochaine législature. Par conséquent, votre responsabilité est grande durant la présente législature et porte aussi sur la suivante. J'espère que vous créerez les conditions pour un refinancement du sport qui me paraît totalement justifié, notamment eu égard aux engagements souscrits à la veille de la constitution du gouvernement.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le financement du sport est un sujet important. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de moyens. Néanmoins, la part du budget consacrée au sport est inférieure à 1 %. Vu les avancées et la contribution du sport dans notre société, ce financement ne suffit pas. Il est dès lors primordial de trouver des solutions pour mieux financer le sport. En France, par exemple, des partenariats public-privés (PPP) ont ainsi été lancés. Le Sénat français a d'ailleurs réalisé un état des lieux de cette manière de bien mieux financer le sport.

Les résultats de l'étude de l'AISF sont désormais disponibles. Le secteur du sport a connu de grandes difficultés lors de la crise sanitaire. Le sport amateur en particulier a fortement besoin de soutien. Les services publics à eux seuls ne pourront pas refinancer le sport.

Il est donc important de faire le point sur les avancées que vous avez obtenues, Madame la Ministre. Au début de la législature, vous aviez prévu de créer un groupe de travail, notamment avec le Conseil supérieur des sports (CSS), ou encore de trouver des formules alternatives de financement. J'avais alors justement proposé une formule de *tax shelter* dédiée au sport. Quel est l'état d'avancement de ce dossier? Quel est le calendrier? Comment va-t-on concrètement revaloriser le sport et surtout le sport amateur grâce à un financement alternatif? Vu les moyens limités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autres solutions doivent être envisagées.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, Messieurs les Députés, j'attache une importance primordiale au financement du sport, en raison du retour sur investissement considérable pour la santé publique et la cohésion sociale. La crise de la Covid-19 l'a encore montré, puisque la seule activité autorisée était la pratique sportive libre, avec la souffrance de ne pas pouvoir pratiquer une activité sportive dans un contexte organisé.

L'enquête de l'AISF est évidemment instructive en ce qu'elle donne des indications sur les besoins, mais, vu l'échantillon des répondants, elle ne fournit sans doute pas une image complète du monde sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, seuls 617 clubs sur plus de 7 500 ont répondu et 78 centres sportifs y ont participé alors que plus de 400 sont affiliés à l'AES. Il conviendrait sans doute d'avoir une image plus représentative permettant de dégager des pistes de solutions. C'est la raison pour laquelle je rencontrerai prochainement l'AISF afin de discuter du contenu de l'enquête et des pistes de solutions qu'elle pourrait proposer. J'espère également pouvoir disposer d'ici l'automne des pistes du Conseil supérieur des sports (CSS) pour un modèle économique des clubs et des fédérations. En sortie de crise sanitaire, l'attention avait été portée sur ce point.

Rappelons aussi que, depuis le début de la législature et malgré les crises et un budget en déficit, le sport francophone a été refinancé, bénéficiant d'une augmentation de budget de près de 14 % entre le budget initial de 2019 et celui de 2023, passant de 55,7 à 63,5 millions. Cela représente plus de 5,3 millions d'euros structurels pour le sport de haut niveau, soit une augmentation structurelle de 24 %. De plus, 16 millions d'euros sont octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux infrastructures gérées, c'est-à-dire les 17 centres répartis en Région wallonne

et en Région bruxelloise, plus notre centre situé en France. Près de 12 millions d'euros servent à accompagner les fédérations dans leur développement; il s'agit d'une augmentation de 1,2 million d'euros. En outre, 3,6 millions d'euros sont dorénavant structurellement consacrés à la mise en œuvre d'un système de labellisation et de détection au sein des fédérations en faveur des clubs. Enfin, je n'oublie pas les 15 millions d'euros d'aide ponctuelle dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et de la crise énergétique, ainsi que les 7,8 millions d'euros dans le cadre des inondations. Ces montants n'ont pas été sollicités par les clubs et les fédérations; nous les avons aidés dans le cadre de ces crises et nous le referons si nécessaire. Ces chiffres démontrent que, malgré les crises successives, le gouvernement a été actif pour permettre au monde sportif de se développer dans les meilleures conditions.

Dans l'absolu, le budget du sport représente 0,55 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec les infrastructures de sport de haut niveau. Il a donc augmenté de près de 14 % depuis le début de la législature. La Flandre, souvent citée en comparaison, consacre pour sa part 0,31 % de son budget au sport. Évidemment, il faut souligner le caractère artificiel d'une référence à une proportion d'un budget global réservée à une compétence en particulier. Je pense toutefois utile de rappeler que nous consacrons proportionnellement davantage de moyens au sport que la Flandre, souvent citée en modèle, ce qui est intéressant à noter dans une perspective de contribution accrue, par exemple du secteur privé.

Contrairement à ce que j'ai pu lire, le gouvernement ne s'est pas fixé, dans sa DPC, l'objectif de consacrer 1 % de son budget au secteur du sport, un pourcentage qui serait d'ailleurs très difficile à atteindre. Je rappelle que mes prédécesseurs n'y sont pas parvenus, les montants avoisinant 0,5 % du budget. J'ai cependant l'intention d'augmenter la part du budget allouée au sport, précisément en raison de sa valeur ajoutée sur le plan de l'incidence sociétale.

Pour doubler le budget consacré au sport et atteindre l'objectif de 1 %, 30 millions d'euros doivent être trouvés. Il est aisé de les réclamer, mais il est plus compliqué d'identifier la manière de les financer. Faut-il les retirer de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur, de la culture ou de l'aide à la jeunesse? Ou faut-il creuser notre déficit de 30 millions d'euros supplémentaires – sachant qu'il atteint déjà un milliard – et dès lors le léguer à nos enfants? Quant à une éventuelle réserve de 70 millions d'euros qui permettrait des refinancements structurels à distribuer lors de l'ajustement budgétaire de 2023, permettez-moi de vous renvoyer vers le ministre du Budget.

Par ailleurs, la comparaison avec le budget d'autres compétences ne tient pas compte du mécanisme d'indexation. Des comparaisons sont souvent faites avec d'autres secteurs, tels que l'enseignement obligatoire ou la culture, où la masse salariale est plus importante que dans celui du sport. Or, les salaires sont indexés et connaissent des dérives barémiques, l'ancienneté étant rémunérée. *De facto*,

l'augmentation est davantage perceptible dans ces secteurs que dans celui du sport, qui dépend davantage de subventions. Il est toujours délicat d'effectuer ce genre de comparaison, la base de financement n'étant pas identique, ce qui peut mener à des résultats biaisés.

Les subventions des pouvoirs publics ont été augmentées. J'encourage chacun à faire croître la part des sponsors privés dans le budget, avec notre soutien. Je poursuis cet objectif grâce à la création de la plateforme de mise en relation, d'une part, des fédérations et des sportifs de haut niveau et, d'autre part, des entreprises privées, petites et moyennes ou plus importantes. Nous utilisons le soutien public comme levier pour chercher du soutien privé. Cette plateforme est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et sera lancée à l'automne. Cette idée provient des sportifs de haut niveau eux-mêmes; je n'ai rien inventé.

J'ai également envoyé un courrier au ministre fédéral des Finances, Vincent Van Peteghem, afin d'entamer la réflexion quant à la création d'un *tax shelter* en faveur du sport, à l'instar de celui qui existe pour la production et la création d'œuvres audiovisuelles et, par ailleurs, pour la création de jeux vidéo européens. Il ne s'agit évidemment pas de diminuer le financement public pour augmenter la part du secteur privé. Il s'agit au contraire de travailler sur les deux pistes. Nous ne diminuerons donc pas les subventions publiques – nous les avons au contraire augmentées –, mais le secteur public ne peut pas tout faire. L'objectif est aussi de trouver des moyens auprès du secteur privé.

Je discute régulièrement avec les autres niveaux de pouvoir du développement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également avec les acteurs du monde sportif, dont l' AISF et les fédérations et associations sportives. Leur expérience de terrain est essentielle pour mieux cerner les besoins. Dès lors, je solliciterai une rencontre avec l' AISF et j'enverrai un rappel au CSS pour une contribution au modèle économique des clubs et des fédérations.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, nous nous rendons compte, à la lumière de nos interventions et de votre réponse, que le chantier est gigantesque. Seule une vision transversale amènerait des pistes de solution. En effet, les Communautés, les Régions et l'État fédéral se partagent la matière. Tous les niveaux de pouvoir doivent prendre conscience qu'une décision forte est nécessaire pour améliorer la situation du sport dans notre pays. Pourtant, les signaux ne sont pas très positifs. M. Antoine a évoqué le retrait des sponsors locaux. Quelles sont les mesures prises par le pouvoir fédéral pour aider les sponsors à continuer leurs actions en faveur des clubs sportifs ou à les amplifier? Il est également aberrant de retirer la possibilité de sponsoring aux entreprises de jeux de hasard, de les priver de leurs sources de revenus, qu'on aime ou qu'on aime les paris sportifs. Que dire aussi de ce qui a été décidé par rapport au bénévolat rémunéré, même si une solution partielle a été trouvée pour le maintenir? Effectuer

un bénévolat a plus de conséquences qu'auparavant pour le bénévole ou pour le club. Nous ne pouvons donc pas parler de progrès à ce sujet.

Madame la Ministre, pourriez-vous fédérer les autres niveaux de pouvoir autour de votre compétence du sport? Ils ont tous un rôle à jouer: intervenir par rapport aux infrastructures, être actifs dans la politique du sport, proposer des incitants fiscaux, afin que le monde entrepreneurial soit aux côtés des clubs de sport. Les dirigeants d'entreprise aimeraient faire plus pour le secteur du sport. Toutefois, les moyens proposés doivent le permettre. Nous devons mener une réflexion à ce sujet, concernant le *tax shelter* ou un accroissement de la déductibilité des montants de sponsoring.

Cependant, je vous remercie pour votre bonne volonté et pour les efforts réalisés. Depuis 2018, 10 millions d'euros supplémentaires ont été octroyés au secteur du sport, ce qui n'est pas anecdotique, et ce, malgré les différentes crises que nous avons traversées. Toutefois, nous devons aller plus loin, en collaboration avec tous les autres niveaux de pouvoir.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, comme M. Dodrimont, j'estime que le monde politique doit prendre conscience qu'un débat doit être mené par rapport au secteur sportif, afin que ce dernier souffre moins dans les années à venir. L'aide fournie aux fédérations et aux clubs sportifs n'est pas suffisante. Nous devons trouver des solutions pérennes pour soutenir le monde sportif. De plus, nous ne connaissons pas encore le dénouement de la réflexion sur le *tax shelter*. Concernant le sponsoring privé dans le monde du sportif, je crains que tous les acteurs ne soient pas au même niveau pour en profiter.

Il est fréquemment question des bienfaits du sport sur les citoyens. Tous les niveaux de pouvoir doivent donc donner aux opérateurs sportifs les moyens d'exister encore mieux qu'aujourd'hui.

M. John Beugnies (PTB). – Une fois encore, Madame la Ministre, vous mettez en cause la fiabilité du contenu de l'enquête de l' AISF. C'est d'autant plus étonnant que l'échantillon de clubs et de centres sportifs sondés est assez important. Si vous voulez disposer d'un état des lieux complet du secteur, je vous encourage à l'organiser; nous en attendrons les résultats avec impatience.

J'entends que vous allez rencontrer les représentants de l' AISF: c'est une bonne chose et je formule le vœu que vous entendiez également leurs demandes.

Concernant votre proposition de *tax shelter*, il est assez amusant d'observer l'hypocrisie de votre majorité qui s'empresse de crier au populisme dès que le PTB parle de fiscalité, arguant du fait que la Communauté française n'a pas de compétences fiscales, mais, lorsque vous proposez de solliciter le ministre des Finances, il s'agit soudainement d'une idée novatrice et prometteuse.

Sur le fond – c’est là le plus important –, vous proposez essentiellement de faire des cadeaux fiscaux aux entreprises et aux particuliers qui souhaitaient investir dans le sport. Mais ce faisant, vous laissez le contrôle du monde sportif amateur au secteur privé, ce qui est une très mauvaise idée: au lieu d’utiliser ces recettes – dont vous allez faire cadeau – pour mettre en œuvre des politiques sportives publiques ambitieuses, vous allez abandonner le secteur au monde privé. Il ne faudra dès lors pas s’étonner d’une perte de contrôle et d’une augmentation des inégalités entre clubs et entre sportifs.

Madame la Ministre, vous dites que vous ne souhaitez pas diminuer le financement public du monde sportif. Je l’entends, et l’avenir nous dira si cette promesse sera tenue. Cependant, l’idée d’un *tax shelter* vise clairement – vous le dites vous-même – à pallier les manquements actuels des pouvoirs publics. Votre vision est claire: c’est celle de l’abandon progressif d’un vrai refinancement public du sport.

Vous suggérez un changement de modèle et voulez substituer le soutien par le secteur privé et les multinationales au soutien par les pouvoirs publics et donc par les citoyens eux-mêmes. Vous venez de dire que le secteur public ne peut pas tout, mais il ne peut pas rien non plus! Aujourd’hui, la part moyenne des financements publics dans le budget des clubs se situe autour de 7 %; on n’est donc clairement pas dans l’excès, bien au contraire. Vos propositions relèvent donc purement d’une idéologie, celle du renoncement. Nous la combattons, pour faire en sorte que le sport soit financé publiquement à la hauteur de ses besoins.

C’est la raison pour laquelle nous allons, dans un premier temps, déposer une proposition de motion relative à l’insuffisance du financement de la politique sportive. Cette motion demandera de doubler le budget consacré au sport – de sorte que les clubs ne soient pas contraints d’augmenter leurs cotisations et qu’une pratique sportive de qualité accessible à tous soit ainsi garantie –, de renoncer à toute initiative qui aurait pour conséquence directe ou indirecte un désinvestissement de la Communauté française dans le secteur sportif et, enfin, d’élaborer, en collaboration avec la Région wallonne et la Région bruxelloise, un nouveau plan d’aide pour les clubs sportifs qui soit plus adapté à leurs besoins.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je ne crois pas du tout en la piste du *tax shelter*, car le gouvernement fédéral néglige le sport. J’en veux pour preuve la réforme des paris sportifs qui va encore assécher les recettes privées des disciplines sportives. J’en veux également pour preuves la réforme boiteuse du bénévolat sportif et la nouvelle taxe de 0,45 % sur le patrimoine des ASBL, dont les ASBL sportives. Au lieu d’aider le monde sportif, le gouvernement fédéral veut encore lui pomper des moyens supplémentaires. Les attentes quant au *tax shelter* sont totalement vaines.

Je regrette profondément que l’on ait scindé le sport entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. C’est une erreur historique de votre gouverne-

ment, Madame la Ministre. Lorsque René Collin et moi avons pu opérer une transfusion avec les moyens disponibles, nous avons concédé et octroyé bon nombre de postes APE (aide à la promotion de l'emploi) pour augmenter le nombre de sportifs de haut niveau. Ce type de collaboration n'est plus possible aujourd'hui et il n'y a pas eu la moindre coopération à cet égard.

Madame la Ministre, vous dites qu'il vous manque 30 millions d'euros, mais je vous rappelle que votre collègue Adrien Dolimont s'apprête à dilapider 120 millions d'euros dans un centre sportif de haut niveau qui n'a aucun intérêt. Vous bénéficiez de quatre années de législature pour augmenter le budget du sport. Il s'agit pourtant de votre famille politique et des mêmes responsabilités sportives, mais rien n'a été construit entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et encore moins avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Mon groupe déposera une motion adressée aux groupes de la majorité qui se sont engagés, devant l' AISF, à porter le budget du sport à 1 % du budget total de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en espérant que les membres desdits groupes se rappelleront des engagements auxquels leurs représentants ont souscrit au début de la présente législature, à la veille de la constitution du gouvernement.

Enfin, je n'ai pas inventé des moyens budgétaires: ce sont des montants qui m'ont été communiqués par le ministre Daerden au cours de nos dialogues bimensuels. Il a lui-même confirmé, au moment du contrôle budgétaire, laisser cet argent pour l'ajustement budgétaire.

D'après vous, le secteur de l'enseignement a connu une programmation à la suite de l'indexation et de la dérive barémique, mais la Cour des comptes vous donne tort. Votre gouvernement a fait le choix de recruter 7 000 enseignants de plus qu'il n'y en avait en 2019.

Nous vous donnons rendez-vous pour bientôt. L'argent est déjà là et il n'entraînera pas un endettement supplémentaire dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'argent est en effet déjà emprunté. C'est son utilisation qui reste à délibérer. Plus personne n'aura droit à l'erreur, sachant que le secteur du sport s'est fait entendre. Aujourd'hui, pas un seul groupe n'a dit l'inverse. J'espère que cela vous inspirera à défendre notre position, qui sera d'ailleurs appuyée par une résolution que je dépose avec Pierre Kompany.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, depuis ma première interpellation au sujet du financement du sport, nous n'avons pas suffisamment avancé, ce que je regrette. Je saluais alors votre initiative visant à créer un groupe de travail, mais vous avez manqué ce rendez-vous. Par ailleurs, il est effectivement symbolique d'arriver à 1 %, mais ce ne sera jamais suffisant. Au contraire du PTB, je pense que l'idée d'avoir un réel équilibre entre l'apport du secteur public et celui du secteur privé est bénéfique sur du plus long terme. Je connais les limites de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, même s'il est temps d'évaluer nos

politiques, nous devons compléter le financement du sport avec un travail de PPP.

En outre, on peut revenir sur le transfert regrettable de compétences entre les Régions et les Communautés. Ce que M. Antoine a dit à propos du *tax shelter* est correct. J'ai présenté l'idée au début de la législature et je vois comment le débat sur la réforme fiscale au niveau fédéral prend du temps et n'arrive pas à aboutir. C'est pourquoi j'ai peu d'espoir que nous parvenions à notre objectif en fin de parcours. Votre proposition s'inscrit dans une logique préélectorale dans laquelle vous affirmez votre volonté de refinancer le sport. Vous n'avez pas pris les devants lorsque nous en avons parlé il y a quelques années. Il aurait alors fallu prendre langue avec le gouvernement fédéral et aboutir à un *tax shelter*.

Par ailleurs, prenons l'exemple du modèle scandinave. M. Antoine et M. Dodrimont ont soulevé la question des paris sportifs. La Loterie nationale et les paris sportifs financent le sport de manière structurelle en respectant un cadre, une réglementation et des règles éthiques, ce qu'il ne faut pas oublier. C'est le cas dans beaucoup de modèles de financement du sport. En Belgique, le gouvernement fédéral se trompe de cible. Nous devons revoir le rôle de la Loterie nationale dans le financement du sport, car il y a là un problème.

M. le président. – J'ai été saisi de trois projets de motion.

Le premier, signé par MM. Antoine et Kompany, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée "Insuffisance de financement pour la politique sportive",

vu les articles 128 et 143 de la Constitution;

vu le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française;

vu le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française;

vu les déclarations de la majorité de porter le financement du sport à hauteur de 1 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

vu la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2019-2024 qui prévoit que le gouvernement sera "attentif aux préoccupations exprimées par les fédérations et les clubs sportifs";

vu la DPC 2019-2024 qui prévoit l'augmentation de la reconnaissance de centres sportifs locaux;

considérant l'existence d'un sous-financement avéré du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles;

considérant que la part du sport dans le budget est passée de 0,5 à 0,4 %, malgré les promesses d'engagement après les élections en 2019 de l'amener à 1 %;

considérant les derniers conclaves budgétaires de décembre 2023;

considérant l'enquête de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), les chiffres négatifs qui en découlent et la réunion du 23 mai 2023;

considérant que le budget du sport stagne malgré l'inflation et les crises successives;

considérant que les clubs de sport, les opérateurs et les fédérations sportives sont aujourd'hui en situation de crise;

considérant la multiplication des demandes d'affiliation des fédérations sportives;

considérant le risque de décrochage sportif chez les citoyens, en particulier les plus défavorisés et les plus jeunes, vu la hausse des coûts;

considérant la désertion actuelle des sponsors locaux qui contribuaient en partie au financement de certains clubs et opérateurs;

considérant que la solution pour améliorer le financement du sport à l'aide du *tax shelter* au niveau fédéral a peu de chances d'aboutir et que les opérateurs requièrent une solution rapide;

considérant le coût social et sanitaire que représente le sous-financement du sport en général et le décrochage sportif de nos concitoyens;

considérant que le sport est financé à hauteur de 63,5 millions d'euros en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le budget initial de 2023 et qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les Régions et l'autorité fédérale pour lutter contre ce sous-financement du sport;

considérant que la potentielle coopération entre l'autorité fédérale et la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de *tax shelter* pour le sport n'est pas une solution à court terme;

considérant que le gouvernement a commandé une enquête sur la viabilité du modèle économique du sport en Fédération;

demande au gouvernement

d'augmenter le budget et les investissements pour le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir le secteur;

de prévoir, lors du conclave budgétaire de l'automne 2023 et de l'élaboration du budget initial de 2024, une affectation du fonds de réserve disponible et prévu par le ministre du Budget, dont des crédits supplémentaires, pour le sport;

d'assurer une concertation avec l'autorité fédérale et les entités fédérées pour le refinancement du sport;

de transmettre l'enquête du Conseil supérieur des sports (CSS) au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.»

Le deuxième projet de motion, signé par M. Beugnies, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée "Insuffisance de financement pour la politique sportive",

considérant:

l'importance de la pratique d'un sport pour la santé et le bien-être physique et mental des individus;

les difficultés exprimées par un certain nombre de familles dans l'étude de la Ligue des familles, intitulée "*Activités extrascolaires des enfants: quelles sont les attentes des parents?*";

les difficultés exprimées par de nombreux clubs sportifs face à l'augmentation de leurs factures énergétiques;

l'échec du plan d'aide mis en œuvre par le gouvernement et destiné aux clubs sportifs pour faire face à la crise énergétique;

l'engagement qu'a pris le gouvernement dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) à "être attentif aux préoccupations exprimées par les fédérations et les clubs sportifs";

les engagements de campagne des partis de la majorité de refinancer largement le sport;

demande au gouvernement:

de doubler le budget consacré au sport de sorte à ne pas contraindre les clubs sportifs à augmenter leurs cotisations et de manière à garantir une pratique sportive de qualité et accessible à tous;

de renoncer à toute initiative qui aurait pour conséquence directe ou indirecte un désinvestissement de la Communauté française dans le secteur sportif;

d'élaborer, en collaboration avec la Région wallonne et la Région bruxelloise, un nouveau plan d'aide pour les clubs sportifs, plus adapté à leurs besoins.»

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par MM. Dodrimont, Witsel et Lux, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée "Insuffisance de financement pour la politique sportive",

considérant le budget de 64 millions consacré au sport en 2023, soit une hausse de 14 % par rapport au budget de 2019;

considérant l'aide de 12 millions apportée au mouvement sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant les différentes vagues de la crise sanitaire et complétée par 20 millions provenant de la Région wallonne et par 5 millions provenant de la Région bruxelloise;

considérant le soutien financier accordé aux clubs sportifs pour faire face à la crise énergétique par le biais d'un mécanisme d'avances, transformables en subventions, pour un montant total disponible de 4 millions;

considérant les initiatives prises pour soutenir les clubs et encourager la pratique du sport, telles que "Pass'Sport", l'opération "J'me bouge pour mon club", le programme en faveur de l'action sportive locale, de l'appel à projets "Pour la beauté du sport", de l'opération "Sans volontaires, ça ne va pas le faire", la pérennisation et l'élargissement de la labellisation;

considérant que 2 004 sportifs disposent d'un statut sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles et que 78 sportifs bénéficient d'un contrat en 2023;

considérant la reconduction du projet "*Be Gold*" jusqu'en 2032 afin de soutenir les athlètes de haut niveau aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques, avec un apport annuel de 500 000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

considérant la création d'un groupe de travail au sein du Conseil supérieur des sports (CSS) pour réfléchir à la relance du mouvement sportif francophone en vue de professionnaliser la gouvernance et la gestion économique des clubs, de mutualiser certaines tâches, de favoriser le recrutement des bénévoles et d'impliquer davantage le secteur privé par le biais du sponsoring;

considérant que le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française fera l'objet d'une évaluation en 2024;

passé à l'ordre du jour.»

7 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

7.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Programme “Erasmus+” destiné au sport»

7.2 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Programme “Erasmus+” dans le monde du sport»

7.3 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Programme “Erasmus+” sport-mobilité»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Le programme «Erasmus», qui a débuté dans les années 1980, offre la possibilité aux étudiants et enseignants des établissements européens d’enseignement supérieur de procéder à des échanges et de séjourner à l’étranger. Ce programme est soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis 2014, avec «Erasmus+», le programme propose une offre plus étendue aux de moins de trente ans de l’enseignement scolaire, de l’enseignement supérieur et de la formation des adultes. Proposer des stages à l’étranger comporte de nombreux avantages pour les jeunes en formation: une ouverture sur le monde, créer du lien social, mais surtout un renforcement des compétences et une expérience utile pour leur devenir dans le métier choisi. La prise en charge du stagiaire et des frais inhérents à sa formation sont supportés par le programme.

«Erasmus+» a récemment ouvert son champ d’action au sport, avec pour objectif de créer des partenariats internationaux et de partager des pratiques innovantes par sa promotion et de ses valeurs qui visent un mode de vie sain et respectueux de l’environnement. Ce programme permet un séjour à l’étranger de 14 à 65 jours, hors périodes scolaires. Le public cible est varié: des jeunes en sport étude, des entraîneurs, des sportifs ou encore des ASBL dont le souhait est d’acquérir de nouvelles compétences à l’étranger.

Madame la Ministre, quel est l’état des lieux en Fédération Wallonie-Bruxelles de «Erasmus+» pour les sportifs? Ce programme rencontre-t-il du succès auprès des écoles et des jeunes en formation? Son accès est-il aisé pour les publics précarisés? Le monde du sport s’est-il ouvert au programme? Comment se sont déroulés les échanges spécifiques au sport?

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, à côté de son volet d’échange d’étudiants et d’enseignants entre établissements d’enseignement supérieur, «Erasmus+» propose des partenariats moins connus, mais tout aussi intéressants. Depuis cette année, une nouvelle déclinaison de ce programme permet de financer des projets de mobilité dans le monde du sport en apportant un soutien financier aux projets qui revêtent une dimension sportive. Les activités peuvent prendre la forme de partenariats de coopération, ou même d’événements,

sportifs européens et nationaux. Concrètement, ils doivent valoriser la dimension européenne du sport en faisant la promotion de sa pratique et des valeurs qu'il véhicule, notamment la promotion de l'activité physique ainsi que d'un mode de vie sain respectueux de l'environnement, des relations interpersonnelles et de l'inclusion sociale. Il s'agit également de développer le partage d'expériences dans le domaine sportif entre collectivités locales européennes.

Avez-vous eu connaissance du lancement du volet portant sur le sport de «Erasmus+»? Si oui, y avez-vous été associée? Pouvez-vous détailler la situation, ainsi que votre implication? Le programme ayant été lancé cette année au niveau européen, des avancées sont-elles à attendre pour la prochaine rentrée? Des aménagements décrets sont-ils nécessaires? Si ce projet est financé par l'Union européenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle d'aider la mobilité européenne des étudiants, du personnel, mais aussi des sportifs et personnels sportifs?

Il semblerait que ce programme prévoit de nombreux séjours d'une durée variant entre 14 et 65 jours, principalement en dehors des périodes scolaires ou académiques. Quels aménagements sont prévus sur ce point? Qu'en est-il des profils intéressés par cette mobilité? S'agit-il essentiellement de jeunes suivant leur cursus en sport études, d'étudiants de l'enseignement supérieur, d'entraîneurs ou de sportifs? Vous avez également un rôle à jouer en tant que ministre de la Jeunesse sur ce point. Enfin, des concertations sont-elles prévues avec la ministre Désir?

M. Thierry Witsel (PS). – «Erasmus+», programme d'échanges d'étudiants et d'enseignants à travers toute l'Europe, a été étendu aux sports. Depuis cette année, il finance des projets de mobilité dans le monde du sport qui peuvent prendre la forme de partenariats de coopération ou d'organisation d'événements sportifs européens et nationaux. Ce programme, financé par l'Union européenne à hauteur de 470 millions d'euros pour sept ans, soit de 2021 à 2027, est ouvert aux sportifs ainsi qu'aux entraîneurs. Le bénéfice pour les sportifs est évidemment la promotion de l'activité physique et d'un mode de vie sain, notamment par l'inclusion sociale. Pour les entraîneurs, ce sont les échanges et la découverte des bonnes pratiques. Les échanges prévoient des séjours entre 14 et 65 jours, et ce qui sort du cadre habituel du programme «Erasmus+» est qu'ils n'ont pas lieu durant une période scolaire.

Madame la Ministre, avez-vous participé au financement de «Erasmus+»? Les entraîneurs et les sportifs sont-ils intéressés? Comment sont-ils informés de ce programme? Combien de projets ont-ils été initiés depuis le lancement du programme? Est-ce une réussite? Les jeunes inscrits dans la filière sport-études sont-ils particulièrement demandeurs? L'ADEPS peut-elle également participer au projet et intégrer les pratiques européennes dans le monde sportif? Est-ce prévu?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – «Erasmus+» est le programme de financement de l'Union européenne consacré à l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il a été adapté en avril 2021 et son budget a été renforcé pour atteindre plus de 28 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Ce programme vise à offrir à un maximum de jeunes une expérience enrichissante favorisant la confiance en soi, la curiosité, la découverte d'autres cultures, l'apprentissage des langues et l'acquisition de compétences qui peuvent être utiles pour trouver un emploi. Il vise également à soutenir la coopération entre les organisations afin de permettre d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la coopération internationale, d'échanger de bonnes pratiques, de développer de nouvelles méthodes, de créer des réseaux, etc.

«Erasmus+» contribue au développement des organisations sportives en soutenant la mobilité internationale des entraîneurs et des autres membres du personnel – rémunérés ou bénévoles – impliqués principalement dans les sports de masse. Cet appel à projets s'inscrit dans l'action clé n° 1 de «Erasmus+» et soutient des périodes d'observation en milieu du travail, voire des missions d'encadrement ou de formation dans un autre pays. Un projet peut combiner plusieurs activités, comme l'apprentissage de nouvelles pratiques par l'observation et l'interaction avec des pairs entraîneurs, bénévoles, ou autres membres du personnel; le développement de compétences et d'un savoir-faire grâce à une mission d'encadrement ou de formation dans un organisme d'accueil situé dans un autre pays; le développement de réseaux européens d'entraîneurs et de personnel sportif; l'échange d'idées ou la sensibilisation au rôle que joue le sport dans la promotion de l'activité physique pour un mode de vie sain et respectueux de l'environnement, des relations interpersonnelles et de l'inclusion sociale.

Pour la partie francophone, le Bureau International Jeunesse (BIJ) gère les programmes internationaux destinés aux jeunes de Wallonie et de Bruxelles. Le BIJ offre un accompagnement spécialisé aux porteurs de projets, les fédérations sportives reconnues et à leurs affiliés. Il a dû attendre la fin décembre 2022 pour obtenir de l'Union européenne le guide de l'utilisateur du volet consacré au sport de «Erasmus+» et un premier appel à projets a été clôturé à la fin de février 2023. Le nombre de dossiers introduits fut donc assez limité. Le BIJ assure la communication du projet, et l'ADEPS assure de manière complémentaire un relais plus spécifique vers le public du secteur du sport. Lors de la dernière réunion des directeurs techniques, les membres du BIJ se sont présentés en détaillant «Erasmus+», ses objectifs et son mode de fonctionnement. Pour les projets qui débiteront entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2024, les formulaires seront prochainement accessibles sur le site internet de la Commission européenne. La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée au 4 octobre 2023. J'encourage vivement les personnes intéressées à contacter le BIJ pour bénéficier d'un accompagnement et décrocher un financement.

M. Eddy Fontaine (PS). – Le document de l’Union européenne sera reçu à la fin de décembre 2023, et le premier appel à projets a été clôturé en février dernier. Étant donné que nous sommes au début du mois de juin 2023, la situation a sans doute peu évolué et ce premier appel à projets n’a pas eu le succès escompté. Nous espérons que «Erasmus+» suscitera un grand intérêt avant le 4 octobre 2023, date de clôture du dépôt des candidatures. Nous vous réinterrogerons certainement à ce sujet, Madame la Ministre.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, j’entends que les subventions de l’Union européenne se chiffrent en milliards d’euros. Or, comme il y a plus de vingt pays, nous ne savons pas ce qui nous reviendra. Quant à la partie francophone, nous avons constaté un couac, mais il semble rectifié. Que faire pour inciter un maximum de jeunes à poser leur candidature à «Erasmus+»? Se porter candidat ne suppose pas nécessairement d’avoir de gros moyens. Même si un dossier est bien présenté, un petit opérateur est susceptible de passer entre les mailles du filet. Nous devons encourager les candidatures à ce programme. En effet, plus nous inciterons les jeunes à postuler, plus nous aurons la chance de voir ces petits opérateurs y participer. «Erasmus+» est un moyen d’augmenter le nombre de personnes censées faire vivre intelligemment le milieu du sport. Il reste quelques mois d’ici octobre et je vous encourage à donner plus de visibilité au programme «Erasmus+».

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je tiens à dire que c’est une belle initiative et une manière de montrer que le sport a aussi sa place. Ce projet est intéressant, car il favorise les échanges enrichissants et la découverte des bonnes pratiques. J’ai bien noté que l’ADEPS était le relais pour faire passer le message auprès des fédérations sportives, même si les délais sont un peu courts à l’heure actuelle. Je me réjouis de voir les prochains projets qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2024. Je suivrai de près les avancées de ce projet.

7.4 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Difficultés rencontrées pour l’apprentissage de la natation»

M. Mourad Sahli (PS). – L’apprentissage de la natation est sous le coup d’une double peine ces dernières années, due à la fois au manque d’infrastructures capables d’accueillir les élèves, mais aussi aux crises qui se sont succédé ces dernières années. Ce manque d’infrastructures est accentué par les fermetures temporaires simultanées de bon nombre de piscines en travaux dans le cadre du Plan «Piscines» lancé par la Région wallonne. S’en est donc suivi un accroissement du retard dans l’apprentissage de la natation: on constate que des enfants de cinq ou six ans n’ont jamais mis les pieds dans une piscine avant de s’y rendre avec l’école. De plus, on constate que les cours de natation hors des périodes scolaires se remplissent quasi instantanément, avec des délais d’attente pouvant aller jusqu’à un an. C’est notamment le cas dans ma commune.

Pour illustrer mon propos, je prends l'exemple de l'arrondissement de Charleroi, où trouver des créneaux horaires disponibles dans le peu d'établissements ouverts est devenu un véritable calvaire, tant pour les écoles que pour les clubs, ainsi que pour tous les pratiquants de natation.

Ces retards dans l'apprentissage sont regrettables, mais ils ont aussi un impact sur les clubs sportifs, où ces difficultés se traduisent sans nul doute par une décroissance des nouvelles inscriptions dans ces structures sportives visant à pratiquer la natation.

Madame la Ministre, en collaboration avec vos collègues chargés des infrastructures sportives en Wallonie et à Bruxelles, quelle action concertée allez-vous mener pour permettre aux enfants de réaliser leur apprentissage de la nage dans les meilleures conditions? Comment pouvez-vous aujourd'hui rassurer les clubs de natation et autres sports aquatiques quant à la promotion de leurs disciplines respectives en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont leurs retours d'informations relatives à la disponibilité des infrastructures?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les infrastructures sportives relèvent de compétences régionales tandis que les questions relatives à l'apprentissage en milieu scolaire doivent être orientées vers Caroline Désir, ministre de l'Éducation.

Comme j'ai déjà pu le dire devant votre Assemblée, les clubs affiliés à la Fédération francophone belge de natation (FFBN) ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire et par les mesures prises à l'époque, dont la fermeture des bassins de natation. Le nombre d'affiliés avait d'ailleurs diminué, passant de 20 000 à un peu plus de la moitié. Aujourd'hui, fort heureusement, la situation s'améliore et, d'après ses derniers relevés, la FFBN affiche plus de 16 000 membres. Outre les effets de la Covid-19, nos clubs doivent également jongler avec un nombre important d'infrastructures fermées pour cause de rénovation. Si des cohabitations voient le jour dans certaines zones, elles favorisent souvent les nageurs de compétition au détriment des affiliés de loisir, qui constituent généralement la masse d'adhérents la plus importante des clubs et, dès lors, la source de financement la plus conséquente.

La FFBN m'informe qu'à ce jour, quatre clubs sur 82 ont démissionné faute d'infrastructures. Le constat est clair: les infrastructures dédiées à la pratique de la natation sont trop peu nombreuses pour répondre à la demande des clubs, des publics scolaires et de la population. La FFBN constate que les gestionnaires doivent faire face à des sollicitations de nombreux clubs de natation, mais aussi de structures privées. Ils doivent donc tenter de satisfaire au mieux tous ces opérateurs, ce qui peut priver les clubs de possibilités de développement et de meilleurs créneaux horaires. Les clubs de natation ne peuvent pas subsister s'ils ne sont que

des structures consacrées à la compétition. Ils doivent développer la pratique de la natation de loisir, mais également organiser une école de natation performante: enseigner la natation au plus grand nombre et accueillir en leur sein des nageurs qui pourront, s'ils le souhaitent, poursuivre leur pratique pendant de nombreuses années et participer activement à la vie du club.

Pour votre parfaite information, sachez que, depuis 2019, la FFBN a bénéficié, tous programmes confondus, de 3 011 697 euros de subventions, dont un peu plus de 1 600 000 euros dédiés au sport de haut niveau. Par ailleurs, la FFBN compte 46 jeunes talents, 6 espoirs sportifs, un partenaire d'entraînement et 4 sportifs de haut niveau qui bénéficient tous d'un contrat. Rappelons aussi l'investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la nouvelle piscine du centre ADEPS de Louvain-la-Neuve, auquel participent également d'autres partenaires. Cet investissement doit constituer un incitant pour que nos élites continuent à s'entraîner sur notre territoire.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, les infrastructures dépendent en effet de la Région wallonne et l'apprentissage en milieu scolaire de Mme Caroline Désir. La pratique sportive relève toutefois de vos compétences. Je souhaite vous inciter à trouver, ensemble, des formules pour permettre à nos enfants et à tous ceux qui souhaitent nager de pratiquer le sport qu'ils préfèrent.

Si le nombre d'infrastructures pose évidemment un problème, savoir nager est aussi un enjeu de sécurité. Favoriser l'accès à la pratique de diverses activités sportives est essentiel. Je me permets donc de vous sensibiliser davantage encore la nécessité d'améliorer la concertation avec vos collègues régionaux et communautaires afin d'essayer de trouver des solutions.

7.5 Question de M. André Antoine, intitulée «*Perspectives de re-déploiement de la balle pelote*»

M. André Antoine (Les Engagés). – Depuis trois ans, la balle pelote, le sport le plus ancien de notre pays, traverse une crise. Celle-ci s'explique par des phénomènes exogènes, tels que la crise sanitaire, qui a empêché la tenue de certaines compétitions, la crise énergétique et la raréfaction des sponsors qui portaient les différents clubs, mais aussi par des facteurs endogènes, comme la disparition de certains clubs et l'abandon de joueurs chevronnés. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: alors qu'en 1990, nous dénombrions 350 clubs en Fédération Wallonie-Bruxelles, ils n'étaient plus que 165 en 2000, 158 en 2010 et 113 aujourd'hui. Cette diminution menace même l'organisation de certaines compétitions.

En juin 2021, la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles (FJPWB) a procédé à de nouvelles élections qui ont installé Sébastien Potiez à sa présidence, avec l'espoir de susciter le renouveau de cette discipline au sein de notre Fédération. Malheureusement, la joie fut de courte durée. De nouvelles tensions sont apparues entre les uns et les autres, à telle enseigne qu'après deux ans de mandat,

M. Potiez a démissionné, suivi du président de la Fédération nationale des jeux de paume (FNJP), Valentin Ergot. Seul candidat en lice, Dimitri Godart a récemment été élu à la tête de la FNJP et porte les ultimes espoirs d'une renaissance de la balle pelote dans notre pays.

Madame la Ministre, si l'avenir de cette fédération dépendra de ses objectifs, de sa stratégie et de sa programmation, elle a aujourd'hui besoin de votre soutien. Il est nécessaire qu'une collaboration intense s'installe entre votre administration et les responsables de la FJPWB pour bâtir ensemble un programme de redéploiement et de soutien à cette discipline sportive. Si tel n'est pas le cas, je crains que de nouvelles tensions et déceptions surviennent au moment où les compétitions battent leur plein. Il serait temps que la Fédération porte un message d'espoir, de détermination et de soutien à ce sport pour redonner des couleurs à nos ballodromes.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous rejoins quant à l'attrait et au caractère très attachant de la balle pelote, une discipline que j'ai découverte l'été dernier sur la Grand-Place de Bruxelles. À ce jour, la FJPWB n'a présenté aucun projet de promotion ou de développement à mon administration. Il convient qu'une telle initiative provienne de ceux qui connaissent le mieux la discipline et soit portée par l'ensemble des acteurs d'une fédération, sans qu'ils doivent suivre une direction imposée. Je me tiens donc à la disposition de M. Godart s'il souhaite me rencontrer. Je rappelle que la FJPWB et tous ses clubs peuvent déjà bénéficier d'un soutien pour développer diverses actions, notamment de promotion de leur discipline, grâce au programme de subventions pour l'action sportive locale.

M. André Antoine (Les Engagés). – Par le passé, j'ai eu le bonheur d'accompagner notre équipe nationale qui a conquis différents titres mondiaux et européens ces dernières années. La Belgique reste une référence mondiale de la balle pelote. Même si cette discipline n'est pas présente dans tous les pays, elle est encore très populaire dans un certain nombre d'entre eux. Je formule le vœu que M. Godart soit reçu et entendu, car il est probablement le président du dernier espoir pour celles et ceux qui aiment ce sport. J'espère, Madame la Ministre, que vous lui réserverez le meilleur accueil et qu'ensemble, vous pourrez bâtir un programme de redéploiement de la discipline. Je reviendrai vers vous dès que des contacts auront été établis.

7.6 Question de M. André Antoine, intitulée «*Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'organisation de l'Euro Marathon à Louvain et/ou à Bruxelles*»

M. André Antoine (Les Engagés). – Les championnats d'Europe de marathon s'inscrivent dorénavant dans une nouvelle compétition intitulée les *European*

Running Championships. Pour ce faire, l'Association européenne d'athlétisme (AEA), la fédération qui chapeaute ces différentes épreuves, a lancé un appel à candidatures pour l'organisation des championnats d'Europe de marathon en 2025 et en 2027. Cette fédération prendra d'ailleurs sa décision le 25 juin 2023, en Pologne. La ville de Louvain est vraisemblablement candidate pour l'organisation du championnat d'Europe en 2025 et, à défaut, en 2027. En l'occurrence, elle pourrait l'organiser en collaboration avec Bruxelles. L'idée serait ainsi d'organiser le départ du marathon à Bruxelles et son arrivée à Louvain. Belle symbolique pour ce championnat d'Europe que de partir de la capitale du vieux continent pour arriver à Louvain! Cela permettrait de fédérer les fédérations flamande et francophone autour de cet événement prestigieux, mais aussi de générer, pour les différentes régions traversées, des retombées sur les plans sportif et économique.

Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec la ville de Bruxelles ou avec l'AEA en vue de soutenir, voire promouvoir l'idée d'accueillir ces championnats d'Europe dans notre pays, et plus particulièrement dans notre capitale? Par ailleurs, y a-t-il au sein de votre administration une cellule chargée d'accompagner, voire de provoquer la création d'un certain nombre d'événements sportifs internationaux? Les événements de ce type contribuent à la renommée sportive de notre Communauté et permettent de mettre en lumière des disciplines par le biais de ces épreuves internationales.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À ce stade, la Ligue royale belge d'athlétisme (LRBA) n'a pas encore posé d'acte de candidature relative à ce championnat d'Europe. Cela étant, il semblerait en effet que la ville de Louvain soit intéressée, tout comme Bruxelles, avec l'éventualité d'un partenariat qui permettrait de proposer un parcours reliant les deux villes. À ce stade, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc pas encore été sollicitée. Il s'agit bien évidemment d'une opportunité pour la promotion du sport et les économies des deux villes. Le nouveau cadre relatif à l'organisation d'événements sportifs internationaux sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage les opérateurs à solliciter les autorités francophones afin de développer des événements similaires.

Pour rappel, la Fédération Wallonie-Bruxelles accueille déjà de nombreux événements sportifs de haut niveau: le Mémorial Van Damme, le *Brussels Padel Open*, Liège-Bastogne-Liège et le Grand Prix de Formule 1 sont organisés de façon récurrente, de même que la finale de la Coupe d'Europe de Bloc au centre sportif de Loverval, la future coupe du monde de hockey en 2026 à Wavre, ou, plus récemment, le BW Open. Nous avons donc bien la possibilité d'attirer des événements sportifs de haut niveau sur notre territoire.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie de votre intérêt. Le calendrier de cette épreuve sera donc déterminé ce 25 juin 2023. Si Bruxelles et Louvain étaient retenues, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra se mobiliser. Le cas échéant, je ne manquerais pas, au lendemain des décisions prises à la fin du mois de juin, de vous réinterroger sur les mesures que vous pourriez prendre au nom de notre Fédération pour soutenir et promouvoir ce rendez-vous important.

7.7 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Développement du hockey et Coupe du monde 2026»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 3 novembre 2022, la Fédération internationale de hockey (FIH) a décidé d’attribuer l’organisation de la Coupe du monde de hockey 2026, catégories féminine et masculine confondues, à la Belgique et aux Pays-Bas. Au regard des performances de nos hockeyeurs et hockeyeuses professionnels et de l’engouement pour ce sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne pouvons que nous en réjouir.

L’Association royale belge de hockey (ARBH) souhaite désormais construire un stade permanent à Wavre pour accueillir cette compétition. Vous avez d’ailleurs vous-même annoncé votre intérêt pour le développement de ce projet avec les interlocuteurs compétents. Récemment, nous avons appris par la presse que deux groupes de travail seraient instaurés pour organiser cet événement, notamment à la demande la ville de Wavre.

Quel regard portez-vous sur le développement du hockey, tant masculin que féminin, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment évolue le nombre d’affiliations dans cette discipline? Étant donné l’engouement actuel pour ce sport, le modèle financier est-il soutenable pour les clubs et les fédérations sportives? Quel bilan dressez-vous de la saison 2022-2023, qui vient de se terminer?

La Belgique et les Pays-Bas organiseront la prochaine Coupe du monde de hockey dans moins de trois ans. Où en sont les négociations à ce sujet, notamment auprès de l’État fédéral et des autres entités fédérées? Qu’en est-il de la construction du stade annoncé? Quel suivi assurez-vous? Avez-vous été associée à la création des deux groupes de travail à ce sujet? Qu’en est-il des financements et des collaborations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le hockey belge connaît, depuis plus de quinze ans, une évolution continue impressionnante. Celle-ci se traduit par un palmarès exceptionnel, notamment dans le chef de l’équipe nationale masculine, qui a remporté deux titres de vice-champion d’Europe, un titre de champion d’Europe, un titre de vice-champion du monde, un titre mondial, ainsi qu’une médaille d’argent et une médaille d’or aux

Jeux olympiques. Ces performances s'inscrivent aussi dans un renouvellement constant des générations grâce à un travail mené en parfaite collaboration avec l'ARBH et ses deux ailes communautaires, mais aussi avec les clubs eux-mêmes. Par ailleurs, il convient de souligner la progression constante du hockey féminin et des *Red Panthers*, qui ont décroché le bronze et l'argent aux championnats d'Europe, une première qualification olympique en 2012 et une sixième place aux derniers championnats du monde. Les deux équipes nationales seront d'ailleurs présentes aux prochains championnats d'Europe, qui auront lieu en Allemagne au mois d'août 2023.

Outre ces performances sportives, le hockey belge s'est aussi distingué par ses capacités d'organisation, notamment en accueillant les championnats d'Europe en 2019 et les championnats d'Europe de la catégorie juniors en 2014 et 2022. Au-delà des équipes nationales, il faut également souligner le travail de formation mené au sein des clubs. Sur les dix dernières années, la Division d'honneur masculine a été remportée à cinq reprises par un club francophone. Les équipes féminines francophones, en revanche, n'ont remporté qu'un championnat national. En 2019, le *Waterloo Ducks Hockey Club* a même remporté la Coupe d'Europe des clubs.

La reconnaissance de la Ligue francophone de hockey (LFH) a particulièrement favorisé l'essor de cette discipline. Au 31 décembre 2012, elle comptait 36 clubs et 16 532 affiliés, dont 5 815 femmes. Aujourd'hui, ses 46 clubs rassemblent 27 495 affiliés, dont 11 039 femmes. Le nombre de pratiquants a donc progressé de 66 % en dix ans! Depuis 2019, l'ensemble des programmes de subventionnement dont a bénéficié la LFH représente un total proche de cinq millions d'euros, dont un peu plus de trois millions sont issus uniquement du plan-programme pour le développement du sport de haut niveau. Ainsi, en 2023, dix joueurs et joueuses de hockey disposent d'un contrat de sportif de haut niveau, parmi lesquels figurent notamment John-John Dohmen, Tom Boon et Victor Wegnez. Il faut aussi tenir compte des quarante jeunes talents, des 108 espoirs sportifs et des 17 sportifs de haut niveau. La relève est donc déjà assurée. Pour preuve, lors des derniers championnats d'Europe juniors, les *Red Panthers* ont terminé à la deuxième place, tandis que les messieurs ont décroché la médaille de bronze.

Aujourd'hui, les principaux protagonistes concernés par les projets d'infrastructures liés à la Coupe du monde 2026 respectent un calendrier serré qui doit permettre le début des travaux au mois de septembre prochain. La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a joué un rôle important dans la procédure d'attribution de cet événement, sera également présente pour soutenir financièrement son organisation. Notre désignation comme pays organisateur consacre le bon travail du hockey belge, en particulier du côté francophone. Le financement des infrastructures ne dépend pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous maintenons évidemment d'étroits contacts avec le ministre wallon des Infrastructures sportives.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – L'impressionnante évolution du nombre de clubs et d'affiliés au cours des dix dernières années est évidemment une grande source de satisfaction, de même que la perspective d'une relève assurée par la prochaine génération, tant chez les dames que chez les messieurs. Il convient d'encourager cette dynamique, ce qui passera notamment par la question des finances. Il s'agira de garantir la survie des clubs, qui seront certainement encore plus nombreux. Nous devons y réfléchir dès maintenant, avant que l'explosion de cette discipline rende la tâche trop difficile. La Belgique a atteint la consécration mondiale avec son équipe masculine et les dames semblent leur emboîter le pas; il est nécessaire de penser à l'organisation des finances pour l'avenir afin d'entretenir ces performances, sans quoi le hockey connaîtra demain la même situation que le football aujourd'hui.

7.8 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Sport et maladie de Parkinson»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – La maladie de Parkinson est une maladie progressive qui limite l'autonomie et dont les symptômes sont l'altération du mouvement, de la marche et de l'équilibre, ainsi que des troubles du sommeil, des douleurs et une tendance dépressive. Le 11 avril dernier a eu lieu la Journée mondiale consacrée à cette maladie; à cette occasion, l'Association Parkinson a rappelé l'importance d'une pratique sportive régulière, qui favorise la sécrétion d'une hormone faisant défaut chez les personnes atteintes de cette maladie: la dopamine.

En effet, le sport contribue à l'épanouissement moral, à la valorisation et à la réduction de la sédentarité. L'activité physique favorise également les interconnexions neuronales, ce qui accroît la plasticité cérébrale et, partant, la capacité de faire face aux défis de la vie. De plus, le sport réduit les phénomènes oxydatifs et inflammatoires du cerveau qui contribuent à l'apparition de la maladie de Parkinson. Pour son 25^e anniversaire, l'Association Parkinson a d'ailleurs inauguré ses nouveaux centres destinés au soutien des parkinsoniens dans leur pratique sportive. Parrainée par Jean-Michel Saive, cette initiative se déclinera dans chaque province francophone et germanophone.

Madame la Ministre, êtes-vous informée des nombreux bienfaits de la pratique sportive pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson? Quel est l'avis des médecins du sport à ce sujet? Où en est la recherche scientifique dans ce domaine?

Avez-vous été associée aux célébrations du 25^e anniversaire de l'Association Parkinson et au lancement des nouveaux centres destinés au soutien des malades dans leur pratique sportive? Comment ce projet s'articule-t-il et comment se déclinera-t-il dans l'espace francophone belge? Le gouvernement a-t-il prévu des budgets spécifiques pour soutenir cette initiative? Le cas échéant, de quelle manière ces budgets sont-ils ventilés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avant toute chose, je rappellerai que mon administration a commandé une étude intitulée «*Retour social sur investissement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles*». Celle-ci a notamment estimé le total des dépenses liées au sport, à la fois publiques – Communautés, Régions et pouvoirs locaux confondus – et privées – cotisations des sportifs, frais d'équipements, etc. – à 1,68 milliard d'euros. Ces dépenses ont généré 2,04 milliards d'euros de retombées sociales, dont 759 millions d'euros, soit 37 %, ont bénéficié au secteur de la santé.

Cela constitue une preuve scientifique quantifiée de l'impact essentiel de la pratique d'une activité physique sur la santé de la population. Bien entendu, cette activité ne doit pas se limiter aux jeunes ou aux personnes bien portantes. Malheureusement, des études montrent que les personnes atteintes de la maladie de Parkinson ont tendance à réduire leur activité physique de 30 % après leur diagnostic. Or, s'il n'existe encore aucune solution médicale permettant d'arrêter l'évolution de la maladie, il a été démontré que le maintien d'une activité physique régulière permettait d'améliorer la marche, l'équilibre et la posture malgré la maladie. C'est donc une manière d'agir sur les symptômes moteurs. En outre, la pratique d'un sport permet une certaine préservation du lien social.

Le projet pilote visant la création de «Maisons sport bien-être» contribue à l'intégration de l'activité physique et sportive dans une politique de prévention liée à la santé, mais aussi à l'inclusion sociale. Une évaluation de ce projet me sera transmise au second semestre de cette année. Par ailleurs, mon administration a récemment rencontré le groupe de travail «Sport et santé» du Conseil supérieur des sports (CSS). Des propositions d'actions concrètes devraient ainsi me parvenir d'ici la fin de ce semestre.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, vos réponses me réjouissent. Les conclusions de l'étude commandée par vos services vous offrent une meilleure vue d'ensemble pour lancer des analyses approfondies ou pour tenter d'améliorer la situation au sein des clubs sportifs. En l'occurrence, il s'agit de limiter les effets néfastes de la maladie de Parkinson pour les personnes qui en souffrent. Pour ce faire, l'activité physique a une influence capitale, ne fût-ce que pour maintenir leur rythme de vie. Cela leur évite aussi d'en arriver à se retirer de la société lorsqu'elle devient trop difficile d'accès en raison de la perte de leurs capacités physiques. Il convient donc de suivre de près les bienfaits de l'activité physique dans le cadre de cette maladie.

7.9 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Euro de football féminin U19 en Belgique»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, pour la première fois depuis 2007, un tournoi international de football se déroulera en Belgique. Du 18

au 30 juillet, huit équipes féminines U19 se disputeront ainsi le titre européen. Il s'agit du premier tournoi international féminin organisé dans notre pays dont Louvain, La Louvière et Tubize sont les villes hôtes. À cette occasion, il sera possible de rencontrer les Red Flames U19, nos futures stars du football féminin. Le 18 juillet, le match d'ouverture des Red Flames U19 aura lieu à Louvain, précédé d'un festival. Des stars des réseaux sociaux seront d'ailleurs présentes. Voilà une belle manière de soutenir notre sport et de stimuler son développement.

Madame la Ministre, avez-vous été associée à l'organisation de cet événement sportif qui se tiendra chez nous cet été? Dans l'affirmative, de quelle manière? Pouvez-vous faire un état des lieux des actions et concertations entreprises avec les différents interlocuteurs compétents? Des financements spécifiques ont-ils été prévus et alloués pour cet événement? Si oui, de quelles manières? Enfin, allez-vous assister à ce tournoi qui constitue une belle vitrine pour le sport chez les jeunes, ainsi que pour le sport féminin en général? Le développement du sport passe également par une sensibilisation et une féminisation de la pratique sportive.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le Championnat d'Europe féminin U19 se déroulera du 18 au 30 juillet 2023 en Belgique. Outre notre équipe représentative, l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Islande, la France l'Espagne, et la République tchèque prendront part au tournoi. Les deux meilleures équipes des deux groupes constitués seront qualifiées directement pour les demi-finales. Tubize sera une place centrale avec des rencontres au stade Edmond Leburton, ainsi qu'au centre d'entraînement de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA). Les demi-finales se dérouleront dans le Brabant wallon, tandis que la finale sera disputée à Louvain. Il s'agit bien sûr d'une formidable vitrine pour le sport et plus particulièrement pour le football féminin, ainsi que pour les infrastructures sportives francophones.

En outre, de nombreuses filles de cette génération U19 devraient faire partie des Red Flames lors de la Coupe du monde 2027 qui, je l'espère, sera organisée en Belgique. L'Association des clubs francophones de football (ACFF) a déjà perçu, grâce à son plan-programme, un soutien destiné à couvrir les frais des joueuses francophones au sein de l'équipe nationale U19 lors de ce tournoi.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse me réjouit. L'ensemble des compétitions se dérouleront dans notre pays et il y a de fortes chances que nos filles nous ramènent beaucoup de bonheur! Les footballeuses ont une technique et une façon de jouer bien à elles; j'invite ceux qui n'ont pas l'habitude de regarder les matchs féminins à le faire avant que les U19 ne nous donnent la preuve de leur talent!

M. le président. – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et reprise à 14h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

7.10 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «L’enseignement supérieur non universitaire aura deux semaines de congés en commun avec l’obligatoire»

7.11 Question de M. John Beugnies, intitulée «Nouveaux rythmes académiques»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Les calendriers scolaires rythment notre société. Récemment, la presse rapporte la demande des établissements de l’enseignement supérieur non universitaire d’avoir deux semaines de congé en commun avec l’enseignement obligatoire. Dans la foulée, le 17 mai, le gouvernement a décidé de réaménager le calendrier pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) lors de la prochaine année académique. Cela démontre une nouvelle fois les difficultés et le manque de concertation lors de l’instauration des nouveaux rythmes scolaires. La situation a créé de nombreux problèmes, notamment pour les membres du personnel de ces établissements, vu que leurs vacances sont désynchronisées avec celles de leurs enfants dans l’enseignement obligatoire, ou pour les enseignants qui donnent cours à la fois dans l’enseignement secondaire et dans le supérieur et qui se retrouvent parfois sans congés.

Concrètement, pour les établissements non universitaires, l’idée est désormais d’assurer une synchronisation partielle avec l’enseignement obligatoire. Les membres du personnel auront congé lors de la deuxième semaine des vacances de carnaval et lors de la première semaine des vacances de printemps. Les hautes écoles disposent en outre de cinq jours dits de pouvoir organisateur, dont les dates sont libres, ce qui permettra encore quelques ajustements.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner l’état de la situation pour l’enseignement supérieur non universitaire? Qu’a décidé le gouvernement le 17 mai dernier? La décision est-elle commune aux hautes écoles et aux ESA? Qu’est-il prévu pour les établissements de promotion sociale qui assurent un enseignement supérieur?

En 2022, mon ancienne collègue Alda Greoli avait pointé le fait qu’il apparaissait nécessaire d’ajuster les dispositions relatives aux congés des membres du personnel des établissements. L’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 1996 pris en application de l’article 20 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des hautes écoles organisées ou subventionnées par

la Communauté française risque de constituer un obstacle puisqu'il impose aux hautes écoles d'aligner les vacances de printemps sur l'enseignement obligatoire. Quelle est précisément la situation pour la prochaine année académique? Des textes seront-ils bientôt déposés au Parlement?

Ces ajustements portent-ils atteinte au nombre de semaines de cours prévues dans les établissements qui suivront ce calendrier partiellement synchronisé? Comment assurer ces nouveaux rythmes par rapport aux universités qui sont autonomes et qui choisiront de garder leur calendrier classique? N'y a-t-il pas un risque de désynchronisation des rythmes à l'intérieur de l'enseignement supérieur? Il serait plus opportun de profiter de la situation pour synchroniser l'enseignement supérieur dans son ensemble avec l'enseignement obligatoire. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est d'ailleurs en pleine réflexion sur une nouvelle organisation du calendrier académique. N'est-il pas contre-productif de procéder à de petits ajustements, alors qu'une réforme globale est attendue?

Enfin, qu'en est-il de la concertation sur ce point avec votre collègue, Mme Désir, afin d'harmoniser les rythmes dans leur ensemble?

M. John Beugnies (PTB). – Il y a deux semaines, le gouvernement a approuvé un changement de calendrier pour les vacances des hautes écoles et des ESA, afin de faire coïncider davantage leurs congés avec ceux de l'enseignement obligatoire. Ces nouveaux rythmes entreront en vigueur dès l'année prochaine. Au lieu d'avoir congé durant les deux premières semaines d'avril, les étudiants et le personnel seront donc en vacances pendant la deuxième semaine du congé de détente et la première semaine du congé de printemps de l'enseignement obligatoire.

Dans le même temps, les discussions autour de la réforme du calendrier académique et des modes d'évaluation ont repris, après qu'une première phase de discussion n'a pas abouti à un consensus.

Madame la Ministre, pourquoi ce changement de rythmes temporaire concerne-t-il seulement les hautes écoles et les ESA, et pas les universités? Les étudiants ont-ils été consultés? Comment les nouvelles discussions autour de la réforme du calendrier académique progressent-elles? Selon mes informations, une réunion de concertation a eu lieu la semaine dernière. Qu'en est-il ressorti?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, lors de sa réunion du 30 mars, le conseil d'administration de l'ARES a décidé de poursuivre les travaux de réflexion sur les rythmes académiques, en mandatant un groupe de travail élargi dont l'objectif sera de présenter une proposition de nouveau calendrier académique, au plus tôt en septembre 2023.

Parallèlement à ces travaux, l'ARES a souhaité que soient modifiés, pour les hautes écoles et les ESA, les arrêtés relatifs au régime des congés annuels des membres du personnel. Cette proposition de l'ARES consiste à séparer de manière temporaire, c'est-à-dire dans l'attente d'une éventuelle réforme structurelle du calendrier académique, les deux semaines du congé de printemps de l'enseignement supérieur non universitaire actuellement prévues les deux premières semaines complètes d'avril, et les superposer, l'une sur la deuxième semaine du congé de détente de l'enseignement obligatoire et l'autre sur la première semaine du congé de printemps de l'enseignement obligatoire.

En ce qui concerne les ESA, elles ont des besoins particuliers dans certains domaines artistiques. Elles pourront donc placer une de ces deux semaines de congé du personnel à un autre moment dans l'année, mais les raisons pédagogiques de ce changement devront être dûment étayées.

Ces changements ne modifient en rien les dates de début et de fin de l'année académique, le volume des activités d'apprentissage ou les congés. La mesure vise à apporter des solutions aux établissements dont les cours transversaux souffrent du décalage avec le nouveau calendrier scolaire de l'enseignement obligatoire, notamment pour l'organisation des stages, en particulier dans le secteur pédagogique.

Nous n'en sommes donc pas encore à la mise en œuvre d'un nouveau calendrier. Celui-ci fait toujours l'objet d'une réflexion de fond au sein du groupe de travail élargi de l'ARES. L'objectif de ce travail n'est pas d'aligner les rythmes sur ceux de l'enseignement obligatoire, mais d'améliorer la qualité des apprentissages et la construction d'un calendrier concerté, y compris avec les secteurs du sport et de la jeunesse. Ce calendrier consensuel doit prendre en compte les besoins de tous les acteurs dans l'enseignement supérieur. Avec autant de parties impliquées, le chantier nécessite encore un peu de temps.

Le groupe de travail élargi a démarré ses travaux le mois dernier par l'analyse des points d'attention qui avaient été transmis à l'ARES lors de la phase d'information du mois de mars. J'avais spécifiquement demandé qu'une large consultation soit menée. Bien que la proposition ait semblé relativement consensuelle au départ, les acteurs concernés ont formulé de nombreuses remarques. Un certain travail est donc encore nécessaire.

Pour en revenir à la modification des congés des membres du personnel dans les hautes écoles et les ESA, nous avons considéré l'avis favorable du conseil d'administration de l'ARES, qui rassemble des représentants des hautes écoles, des ESA, des universités, des organisations syndicales et aussi des étudiants. Nous nous sommes assurés que cette proposition faisait bien l'objet d'une large adhésion, en interrogeant chaque direction d'établissement concernée. Ensuite, le gouvernement a en effet approuvé le 17 mai, en première lecture, le projet d'arrêté qui

pérennise ces modifications. L'entrée en vigueur est prévue pour l'année académique 2023-2024.

Contrairement aux hautes écoles et ESA, qui sont tributaires des arrêtés prévoyant les congés annuels de leur personnel, les universités ne sont pas concernées et ne sont pas non plus demandeuses d'aménagements: elles restent autonomes – comme elles l'ont toujours été – dans la fixation de ces éventuelles périodes de congé, qui n'ont d'ailleurs jamais coïncidé systématiquement avec les congés des autres établissements d'enseignement supérieur. Les universités sont donc libres de maintenir le congé de printemps au mois d'avril ou de procéder, si elles l'estiment pertinent, à un alignement partiel de l'une ou l'autre semaine sur les congés de l'enseignement obligatoire.

Quant à l'enseignement de promotion sociale, il a été intégré, comme il le souhaitait, à la réforme du calendrier scolaire de l'enseignement obligatoire, de manière totalement consensuelle.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – La solution proposée par l'ARES après avoir consulté le secteur est peut-être un indice pour la suite des travaux concernant une éventuelle modification du calendrier académique. Elle peut être vue comme un test, avant de s'engager véritablement dans cette voie.

Je salue le fait que vous preniez le temps nécessaire pour mener une telle réforme, Madame la Ministre. Je regrette que la ministre de l'Éducation n'ait pas suivi la même voie en ce qui concerne les rythmes scolaires.

Désormais, l'enseignement supérieur non universitaire sera en congé durant la deuxième semaine du congé de détente. Or, je me dis qu'il serait bon de s'aligner plutôt sur le Mardi gras, lorsque c'est possible. En effet, les néerlandophones ont toujours congé durant cette semaine-là. Ainsi, nous aurions une semaine commune avec la Flandre, du moins lorsque les calendriers coïncident. Certaines familles comptent des enfants qui fréquentent l'enseignement obligatoire ou supérieur aussi bien en Wallonie qu'en Flandre. Un tel alignement permettrait les rapprochements familiaux.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, selon les informations, vous auriez recueilli l'avis de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) le mardi 30 mai, soit après que la décision ait été prise. Ce n'est pas une bonne façon de faire, d'autant plus que la FEF indique que ces nouveaux rythmes ne sont pas favorables aux étudiants, car la première semaine de congé tombe trop tôt dans le calendrier de l'enseignement supérieur. En outre, un congé d'une semaine durant les vacances de printemps n'est pas assez long pour les étudiants, car ils utilisent cette période pour préparer leurs examens.

Je comprends les préoccupations et les difficultés créées par le nouveau calendrier de l'enseignement obligatoire et son décalage avec celui de l'enseignement supérieur. Néanmoins, il est peu efficace de mettre des rustines sans même prendre en

compte l'intérêt des étudiants. Vous devez avant tout avancer sur une véritable proposition de nouveau calendrier académique, accompagnée d'une réflexion et d'un changement des méthodes d'apprentissage et d'évaluation.

7.12 Question de M. Martin Casier, intitulée «Enseignement de promotion sociale: exonération des droits d'inscription pour les personnes souffrant d'un handicap»

M. Martin Casier (PS). – Plusieurs types de public sont exemptés des droits d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale (EPS). Parmi ceux-ci, les personnes en situation de handicap qui fournissent un document attestant du handicap ayant entraîné une incapacité permanente peuvent en bénéficier.

D'après certains retours, des étudiants et étudiantes auraient des difficultés à bénéficier de cette exonération lorsqu'ils ou elles fournissent un document du SPF Sécurité sociale attestant de leur handicap. En effet, à la suite de l'obligation imposée par le SPF Sécurité sociale de reconduire le document, ce dernier n'est plus considéré comme attestant du caractère permanent du handicap. Pour être plus précis, le document du SPF Sécurité sociale comporte maintenant une date de renouvellement de la demande, qui ne remet pas en question le handicap, mais la validité du document. Or, malheureusement, le handicap de ces personnes ne s'est pas pour autant envolé...

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? De mon côté, je l'ai découverte lors d'une rencontre avec des responsables de l'EPS. Afin de permettre à ces étudiants de bénéficier de leur droit à l'exonération, donnerez-vous un signal ou prendrez-vous une mesure afin que ce document soit accepté comme attestant du caractère permanent du handicap? Je pense à l'envoi d'une circulaire aux services des inscriptions permettant de clarifier la situation. L'autre option serait de demander au SPF Sécurité sociale de modifier son document, mais elle me paraît bien plus complexe à mettre en œuvre. J'aimerais vous entendre sur la situation et les mesures à envisager pour y remédier.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai également été informée il y a quelque temps que le SPF Sécurité sociale ne délivrait plus d'attestations d'exemption à durée illimitée, même en cas de handicap permanent. J'ai alors demandé à l'administration de réviser les documents probants exigés pour pouvoir en bénéficier.

À partir de la rentrée académique 2023-2024, compte tenu de la décision du SPF Sécurité sociale qui impose la reconduction périodique de l'attestation, les étudiants en situation de handicap pourront bénéficier de l'exemption du droit d'inscription sur simple présentation d'une attestation d'une administration compétente qui fera état de la situation de handicap de l'intéressé, et ce, même si le caractère permanent n'y est plus mentionné. Aucune démarche supplémentaire

ne sera requise. Ces adaptations administratives seront communiquées dans le cadre de la mise à jour de la circulaire relative à l'enseignement de promotion sociale inclusif ainsi que de la circulaire de rentrée 2023-2024.

Je tiens à remercier le référent «Inclusion» ainsi que les équipes éducatives, car, à travers le dialogue permanent qu'ils entretiennent avec mes services et mon cabinet, cela me permet de prendre connaissance le plus rapidement possible des problèmes qu'ils rencontrent sur le terrain et de faire au mieux pour y remédier.

Je vous remercie également, Monsieur le Député, pour votre question qui permet de mettre en lumière les initiatives que nous lançons pour garantir et développer plus encore l'inclusion dans l'EPS, car c'est une priorité que nous partageons tous.

M. Martin Casier (PS). – Votre réponse me contente, Madame la Ministre. Je suis heureux d'entendre que vous clarifierez la situation dès la prochaine rentrée scolaire. C'est une excellente nouvelle. C'est une opportunité d'obtenir ces informations aujourd'hui, même si les canaux officiels prendront le relais par la suite. Les personnes qui en auront connaissance se sentiront rassurées en vue de la prochaine rentrée scolaire. De plus, cela ne nécessitera pas de démarches supplémentaires et je m'en félicite: la reconnaissance d'un handicap s'apparente déjà parfois à un parcours du combattant, sans compter notamment toutes les difficultés pour accéder à des spécialistes. Je vous remercie, ainsi que vos équipes, pour l'attention et le travail réalisé. Je me joins bien évidemment à vos remerciements et félicitations à l'adresse de toutes les équipes qui, au sein de nos institutions, œuvrent à l'inclusion des personnes en situation de handicap ou souffrant de divers troubles. Elles réalisent un travail remarquable.

7.13 Question de M. Martin Casier, intitulée «Enseignement inclusif: délai de dépôt des demandes pour bénéficier d'aménagements raisonnables»

M. Martin Casier (PS). – Actuellement, un étudiant doit fournir un certain nombre de documents pour que son établissement d'enseignement supérieur puisse établir un plan d'accompagnement individualisé (PAI) provisoire permettant d'adapter le cadre des cours. Le dépôt de ces documents au moment de l'inscription est compliqué, notamment en raison des délais d'attente chez les spécialistes. En réponse à une précédente question à ce sujet, Madame la Ministre, vous m'avez répondu que la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) travaillait à une modification de l'arrêté concerné et de ses annexes. Cette modification a reçu l'approbation du gouvernement le 17 mai dernier.

Quelles sont les modifications des dates de dépôt introduites par ce nouvel arrêté? Confirmez-vous que les demandes des étudiants qui n'auraient pas pu apporter la preuve de leur handicap à ces dates précises seront tout de même prises en compte? Il est important que cela soit dit explicitement dans le cadre de cette

commission afin d'établir une logique d'interprétation cohérente parmi l'ensemble des établissements du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans l'enseignement de promotion sociale, la question des délais de dépôt est encore plus prégnante, compte tenu de l'organisation spécifique de ce type d'enseignement. Aujourd'hui, la demande doit être introduite par l'étudiant dix jours ouvrables avant le premier module de la formation!

Cette règle a du sens dans la mesure où les élèves de l'enseignement de promotion sociale ne commencent pas forcément leur cursus à la même date, puisque les modules sont disséminés sur toute l'année. Le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif ne prévoit donc pas de date de dépôt de la demande; celle-ci est fixée par arrêté afin de permettre la meilleure gestion possible des demandes. Or, la circulaire 7128 a introduit non seulement un délai de dépôt, mais aussi la notion d'irrecevabilité de la requête. Selon certains acteurs, cette dernière serait contraire à la législation relative aux discriminations, laquelle exige que toute demande soit au moins analysée, même si elle peut être refusée.

Le délai de dépôt et l'information communiquée aux étudiants font-ils l'objet d'une réflexion afin que chacun puisse introduire une demande d'aménagements raisonnables? Au-delà de l'aspect légal ou non de ce dispositif, le délai de dix jours fait que certains étudiants n'apprennent l'existence de cette possibilité d'aménagements raisonnables qu'après leur inscription, alors qu'ils ont déjà commencé leur module de formation. Pourtant, dans les universités et les hautes écoles, il reste possible d'introduire une demande pour obtenir le statut d'élève à besoins spécifiques en cours d'année. Dans le cas de l'enseignement de promotion sociale, cette possibilité n'existe pas. Quelle est votre opinion à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La CESI a pour mission de déterminer les modalités d'introduction des demandes d'aménagements raisonnables, conformément à l'article 26, alinéa 3 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Lors de sa réunion en séance plénière du 20 mars 2023, la CESI a décidé de modifier l'annexe n° 1 de son règlement d'ordre intérieur, qui traite des modalités d'introduction des demandes d'aménagements raisonnables, dont les dates d'échéance prévues pour le dépôt d'une demande de reconnaissance de handicap. Pour le premier quadrimestre, la CESI a ainsi remplacé l'échéance du 15 novembre par le 15 octobre. Pour le deuxième quadrimestre, l'échéance du 15 mars a été avancée au 1^{er} mars. Ces modifications visent à permettre une identification plus rapide des étudiants susceptibles de bénéficier du statut d'élève à besoins spécifiques et, partant, d'effectuer les aménagements raisonnables nécessaires sans perdre de temps. Précisons que les nouvelles dates d'échéance ne concernent que l'introduction des

demandes; les éventuels documents complémentaires nécessaires peuvent toujours être fournis plus tard.

Le 17 mai 2023, le gouvernement a effectivement adopté un arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2016 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif. Toutefois, lors de sa réunion en séance plénière du 8 mai 2023, la CESI a décidé que l'application des nouvelles dates n'aurait lieu qu'à partir de l'année académique 2024-2025, étant donné que de nombreux établissements d'enseignement supérieur ont déjà fixé leur règlement des études pour l'année académique prochaine avec les anciennes dates. Les actions des services d'accompagnement pour adultes se réfèrent également aux anciennes dates.

Néanmoins, les établissements d'enseignement supérieur pourront déjà insister auprès des étudiants sur les avantages d'introduire leur demande plus tôt, sans attendre la date d'échéance actuellement imposée.

Après avoir organisé plusieurs rencontres avec des acteurs de l'enseignement de promotion sociale, j'ai demandé à mon administration de mettre à jour la circulaire 7128 pour que la notion d'irrecevabilité en soit supprimée. Le délai prévu sera donc un délai d'ordre et non un délai de rigueur. La révision de ce délai n'est d'ailleurs pas exclue si la pertinence d'un tel changement est démontrée dans le cadre des initiatives lancées depuis le début de mon mandat, comme l'évaluation du dispositif «Inclusion» de l'enseignement de promotion sociale par le biais de l'inspection ou la journée consacrée aux référents «Inclusion», organisée le 14 avril 2023.

7.14 Question de M. Martin Casier, intitulée «Réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»): fin de la période transitoire et monitoring après une année de mise en œuvre»

7.15 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Corrélation entre le nombre d'étudiants inscrits et le nombre d'étudiants diplômés»

7.16 Question de M. John Beugnies, intitulée «Interview de la présidente de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»

7.17 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Inquiétude suscitée par l'instauration du nouveau décret "Paysage"»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Martin Casier (PS). – Dès septembre prochain, la période transitoire prévue par la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») s'achèvera et les nouvelles règles de finançabilité s'appliqueront à tous les étudiants inscrits dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a pointé la difficulté de certains étudiants de valider les cours dans les délais imposés.

Madame la Ministre, avez-vous identifié les profils d'étudiants pour qui la fin de la période transitoire pourrait amener à des problèmes de finançabilité? Si oui, afin qu'ils ne soient pas surpris par ces règles, une information spécifique destinée à ces étudiants est-elle prévue? C'est important. Il serait dommageable que des jeunes ne puissent plus continuer leurs études à cause de cette réforme. Avez-vous adressé un courrier aux établissements afin que la fin de cette période transitoire ne soit pas préjudiciable aux étudiants? Par ailleurs, il nous revient que d'autres interprétations du nouveau décret restaient à clarifier. Avez-vous finalisé un vade-mecum avec les délégués et commissaires du gouvernement pour clarifier toutes les interprétations et assurer ainsi une égalité de traitement entre tous les étudiants, quel que soit l'établissement où ils sont inscrits?

Enfin, compte tenu des résultats inquiétants, voire alarmants, de la session de janvier, une bonne information sera primordiale si nous ne voulons pas assister à des drames personnels. La réforme du décret «Paysage» ayant amené à resserrer différents critères sur les premières années d'études, nous voyons leur impact sur les résultats de cette année. À l'issue des résultats finaux, compte tenu des règles strictes introduites par la réforme de décret pour les étudiants de première année de bachelier, même s'il est trop tôt pour tirer des conclusions, il sera essentiel d'effectuer un monitoring à la rentrée afin de tirer certains constats, notamment celui des étudiants qui sont dans l'obligation de se réorienter, car devenus non finançables.

Il sera également intéressant de voir comment les jurys auront accordé ou non la possibilité d'anticiper les cours d'un autre bloc et d'analyser les différences importantes entre les établissements. Nos craintes portaient justement sur ces interprétations très dépendantes des institutions et démontrant des inégalités de traitement entre les étudiants. Pourriez-vous nous dire ce qui est prévu en termes de suivi afin de contrôler les effets de votre réforme? Qu'est-il aussi prévu pour informer les étudiants? Comment, et c'est le plus important, éviter de rendre cette fin de période transitoire préjudiciable aux étudiants?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaiterais moi aussi vous interroger sur la mise en œuvre de la réforme du décret «Paysage» et les premières tendances que nous pouvons en tirer en cette fin de période transitoire, tout en faisant le lien avec certaines statistiques. En effet, le nombre d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur est en augmentation

constante ces dernières années, ce qui est une excellente chose. Ainsi, leur nombre est passé d'environ 151 000 pour l'année académique 2006-2007 à environ 238 000 pour l'année académique 2019-2020, selon des chiffres de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Le nombre de diplômés, quant à lui, est passé de 22 813 bacheliers, 15 916 masters et 625 docteurs en 2006-2007 à 28 000 bacheliers, 18 882 masters et 891 docteurs en 2019-2020. En comparant ces chiffres, nous constatons que, si nombre d'étudiants n'a cessé d'augmenter d'environ 57 % sur la période mentionnée précédemment, le nombre de diplômés n'a lui augmenté que de 22 % sur la même période. Le décrochage des étudiants est donc particulièrement interpellant.

Confirmez-vous la véracité de ces chiffres? Disposez-vous de données plus récentes? Comment expliquez-vous le décalage croissant entre l'augmentation importante du nombre d'étudiants et celle du nombre de diplômés? Quelles initiatives sont-elles prises pour améliorer le taux de diplômés? Récemment, nous avons constaté que les résultats de la session de janvier se sont soldés par moins d'un examen réussi sur deux, soit 47 %, ce qui constitue un recul très significatif par rapport aux années antérieures. Or un des objectifs de la réforme du décret «Paysage», entrée en vigueur en septembre 2022, est précisément d'améliorer le taux de réussite des étudiants. Je partage les inquiétudes liées au resserrement des conditions de finançabilité.

Dans quelle mesure cette réforme a-t-elle eu ou non un impact sur le taux de présence et de réussite des étudiants aux examens de la session de janvier dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, y compris non universitaires? Avez-vous des statistiques à nous fournir à ce sujet? Quelles mesures complémentaires peuvent-elles être prises? M. Casier a évoqué les mesures d'information, fondamentales. Je me joins entièrement à toutes les questions qui ont été posées à cet égard, notamment en lien avec la période transitoire qui se terminera à la prochaine rentrée académique.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, la présidente de la FEF a récemment répondu à une interview. Elle s'est montrée très critique à l'égard de la réforme du décret «Paysage». Elle estime qu'elle est élitiste, car vous n'avez pas agi sur des problèmes plus urgents, comme les conditions matérielles d'apprentissage des étudiants ou la précarité étudiante. La seule fonction de cette réforme sera d'exclure les étudiants les plus fragiles et précaires de l'enseignement supérieur. Cette position est partagée par des étudiants qui craignent que cela n'exclue ceux qui sont obligés de travailler pour payer leurs études et que cela donne un pouvoir démesuré aux professeurs qui se mettent clairement des objectifs de taux d'échecs à leurs examens.

Que répondez-vous à la présidente de la FEF qui vous demande de retirer cette réforme élitiste et de vous concentrer sur les vrais problèmes des étudiants? Que

dites-vous à sa demande de sortir le budget de l'enseignement supérieur du principe de l'enveloppe fermée afin de pouvoir enfin financer l'enseignement supérieur à la hauteur de ses besoins? Quels sont les dispositifs d'aide à la réussite instaurés pour aider les étudiants? D'autres dispositifs sont-ils prévus?

M. Sadik Köksal (DéFI). – Dès la rentrée 2023-2024, de nombreux étudiants seront touchés par le nouveau décret «Paysage», que nous avons également soutenu. Les étudiants devront réussir leur première année en deux ans. Sinon, ils devront se réorienter. Le décret dispose également qu'il ne sera plus possible d'étaler le cursus sur autant de temps, ce qui aura un impact sur la finançabilité des étudiants. Nous avons appris par la presse que certains étudiants déjà inscrits dans l'enseignement supérieur n'ont pas été informés de ces nouvelles mesures, tout comme les élèves de rhétorique.

Les étudiants sont confrontés à une inquiétude immense qui peut avoir des conséquences graves non seulement sur leur parcours académique, mais aussi sur leur santé mentale. Il est primordial de mettre l'accent sur la communication et la clarification de l'impact de la mise en place du nouveau décret «Paysage» dans l'intérêt des étudiants et de la réussite de leur parcours académique. Madame la Ministre, des campagnes d'information et de sensibilisation sur le nouveau décret «Paysage» et sur les aides à la réussite sont-elles en cours? Des campagnes spécifiques et distinctes ont-elles été menées pour les élèves de rhétorique et pour les étudiants? En prévoyez-vous d'autres?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur Demeuse, la comparaison temporelle de quelques statistiques relatives aux inscriptions et aux diplômes afin de présenter l'évolution des parcours étudiants requiert la prise en compte de plusieurs variables importantes. Si ces dernières ne sont pas prises en compte, les interprétations risquent d'être erronées.

Premièrement, le nombre d'étudiants que vous avez cité comprend l'ensemble des étudiants, du bachelier au doctorat, en passant par les masters ou bacheliers de spécialisation et les agrégations de l'enseignement secondaire supérieur (AESS). Par contre, vos statistiques ne reprennent que le nombre de diplômés finaux, c'est-à-dire les bacheliers pour le type court et les diplômés de master pour le type long, y compris les universités.

Deuxièmement, l'augmentation théorique de la durée de certains cursus, comme le passage de trois à quatre ans d'études pour le bachelier en soins infirmiers en 2016-2017, et le passage, pour un grand nombre de cursus, d'un système 2+2 à 3+2, c'est-à-dire trois années de bachelier suivies de deux années de master, ont un impact direct sur le nombre d'étudiants, mais pas sur le nombre de diplômés.

Troisièmement, il faudrait également prendre en compte les transferts de certains cursus d'un type d'établissement à un autre. Je pense par exemple, aux traducteurs-interprètes et aux architectes. Enfin, certains effets du précédent décret «Paysage», tels que l'allongement significatif des études ou les réorientations et abandons plus tardifs en cours de cycle, ont eu un impact sur l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans le système au même moment.

En tenant compte de l'ensemble des facteurs cités ci-dessus, si nous voulions avoir une idée de la tendance au cours des dernières années, nous pourrions, par exemple, comparer l'évolution du nombre d'étudiants inscrits en type long, ainsi que le nombre de diplômés. Si nous comparons la période 2004-2005 à celle de 2020-2021, nous constatons une augmentation de 60 % du nombre d'étudiants inscrits et une augmentation de 52 % du nombre de diplômés. Nous voyons bien qu'avant la réforme du décret, plus d'étudiants s'inscrivent, mais qu'il n'y a pas davantage de diplômés.

En réalité, de nouveaux publics s'inscrivent. C'est une bonne chose, mais ces jeunes ne sont pas forcément bien préparés. C'est la raison pour laquelle nous avons augmenté le montant des aides à la réussite, afin, par exemple, de remédier très rapidement à une absence de prérequis. Je vous rejoins sur la nécessité de permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'obtenir un diplôme. C'est même tout le sens de la réforme du décret «Paysage», dont l'un des grands axes consiste à baliser davantage le début du parcours de l'étudiant et à clarifier la notion de réussite, sans supprimer pour autant la philosophie du décret précédent.

Cette philosophie, basée sur un système d'accumulation de crédits, est très intéressante puisqu'elle nous permet d'établir une correspondance avec les cursus dans les pays voisins. L'objectif est d'aider les étudiants à mieux organiser leur parcours d'études et à se concentrer sur l'acquisition des crédits indispensables à la poursuite de leurs études, mais aussi à se réorienter le plus rapidement possible en vue de décrocher un diplôme. C'est tout le sens de l'année joker en cas de réorientation.

Messieurs les Députés, j'en viens aux règles de finançabilité. Il est en effet important d'être très précis pour la période de transition. Tous les étudiants seront soumis aux nouvelles règles à partir de septembre 2024. Les étudiants inscrits dans un cycle d'études au cours des cinq années académiques précédant l'entrée en vigueur du décret modificatif resteront soumis aux anciennes règles de finançabilité pour l'année académique 2023-2024. Il est donc difficile de tirer des conclusions. Les étudiants inscrits dans un cycle d'études avant l'entrée en vigueur de la réforme disposent donc encore d'une année pour s'adapter aux règles auxquelles ils seront soumis en septembre 2024.

Je n'ai évidemment pas attendu pour informer largement les étudiants et les établissements de la réforme du décret «Paysage» qui se veut structurante pour l'enseignement supérieur francophone. Il était essentiel que tous les acteurs, les

étudiants, les professeurs, mais aussi le personnel administratif, s'approprient les différentes mesures. L'ancien décret, basé sur un système peut-être trop complexe et peu expliqué, avait révélé quelques problèmes. Pour en tirer les leçons, mon cabinet a organisé, dès mars 2022, avec l'ARES, des présentations de la réforme dans tous les pôles académiques pour que les responsables des établissements d'enseignement supérieur et les membres du personnel puissent poser des questions et obtenir des réponses.

L'objectif était également d'éviter les mauvaises compréhensions des textes juridiques. Nous avons travaillé avec les commissaires et délégués du gouvernement sur la rédaction des modifications des vade-mecum «Paysage» et «Financement» de cette année académique. Nous travaillons actuellement sur le vade-mecum «Financement» de l'année académique 2023-2024 pour préparer la transition pour les étudiants en 2024-2025.

Pour atteindre un large public, dont principalement les étudiants et futurs étudiants de l'enseignement supérieur, nous avons lancé, en collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'ARES, le site internet www.mesetudes.be/decretpaysage dédié au décret «Paysage», en ligne depuis l'été 2022. Ce site permet aux étudiants de comprendre tous les changements induits par la réforme et de savoir quand et comment ces changements s'appliqueront à leur propre situation. L'année dernière, mon cabinet a présenté le site aux associations d'étudiants, aux centres Infor Jeunes et au Service d'information sur les études et les professions (SIEP). Les chiffres de fréquentation du site montrent qu'il a suscité un grand intérêt. L'année dernière, il a comptabilisé près de 50 000 visiteurs uniques et 65 000 visites au total. Les visites ont logiquement connu un pic avant et pendant la rentrée académique, lorsque les étudiants avaient le plus besoin d'informations, ainsi qu'avant les sessions d'information organisées par les établissements eux-mêmes.

Une campagne de promotion a été lancée sur Instagram, Facebook, YouTube et Twitch pour assurer la diffusion du site internet. La campagne a également utilisé le référencement par l'intermédiaire de Google Search et Display. La campagne de promotion tournait principalement autour de quatre vidéos qui ont généré des résultats positifs. Elles ont été vues plus de 800 000 fois sur Twitch et sur YouTube. Les cibles principales de cette campagne, les 18-24 ans et les 45-54 ans, soit les étudiants et leurs parents, ont généré la moitié des clics. La campagne n'a pas exclu les autres tranches d'âge pour autant, puisqu'elle a également ciblé les élèves de l'enseignement secondaire et les jeunes qui commencent leurs études supérieures. Afin de s'assurer que les étudiants en situation de fracture numérique disposent bien de l'information adéquate, 11 623 dépliants ont été distribués dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux centres d'information et de documentation pour la jeunesse. Le site d'information reste valable et à jour pour répondre aux questions que se poseraient encore certains étudiants.

Pour ce qui est de l'analyse des résultats des examens, les taux que vous mentionnez ne concernent que les universités qui organisent une veille à l'issue de chaque session d'examens. Les résultats des sessions combinées de janvier, juin et septembre, fournis par le Conseil des recteurs des universités francophones (CReF), permettent d'obtenir une vision globale de l'année académique, ce qui offre un suivi continu de l'évolution des parcours des étudiants au fil du temps. Actuellement, nous ne disposons que d'une vision partielle de l'année académique 2022-2023, puisque seuls les résultats de la session de janvier nous sont connus.

Pour les étudiants dont le programme contient des unités d'enseignement du bloc 1 de bachelier, le taux de réussite de la session de janvier a très légèrement baissé pour atteindre 46,68 %, contre 48,19 % lors de l'année académique 2021-2022. Il est important de rappeler que les étudiants dont le programme comporte des unités d'enseignement de bloc 1 disposent d'une chance supplémentaire de réussite, puisqu'ils peuvent représenter en juin les examens ratés en janvier. Pour les étudiants en poursuite de bachelier, une légère amélioration est constatée. En effet, les taux de réussite passent de 64,85 % en 2021-2022 à 65,52 % cette année. La même tendance à la hausse du taux de réussite est constatée en master, puisque ce taux atteint 79,96 % cette année, contre 78,72 % en 2021-2022.

Néanmoins, pour obtenir une vision complète de la situation dans les universités pour cette année académique, il est nécessaire d'attendre les données des sessions de juin et de septembre. Il est assez clair que, malgré une certaine stabilité des taux de réussite, la période marquée par la crise sanitaire a été difficile pour les étudiants et pour les enseignants. En effet, les taux de réussite ont connu une hausse puis une légère baisse. Cette période a également compliqué l'évaluation juste des compétences et des connaissances. Aussi avons-nous renforcé les moyens dédiés à la réussite de manière quantitative. Nous avons consenti une augmentation structurelle de 6 millions d'euros. Nous aurons également une évaluation qualitative, puisque les établissements doivent déposer un plan stratégique.

Une série d'attendus figurent dans le décret. Ils sont destinés prioritairement à la promotion de la réussite des étudiants de première année. Pour cette raison, cette enveloppe spécifique de 6 millions d'euros a été débloquée, depuis la crise sanitaire, pour l'aide à la réussite. Le montant actuel destiné aux aides à la réussite s'élève à plus de 106 millions d'euros. Les établissements d'enseignement supérieur élaboreront pour la première fois des plans stratégiques pour septembre 2023, en vue de leur mise en œuvre dès l'année académique 2023-2024.

La réforme du décret «Paysage» prévoit par ailleurs l'envoi par les établissements de rapports annuels sur leurs activités, ainsi qu'un rapport global par l'ARES, afin de dégager les bonnes pratiques et s'en inspirer mutuellement. Les rapports annuels d'aide à la réussite seront calqués sur les quatre axes développés dans le

décret «Paysage», à savoir l'information relative aux dispositifs de soutien, l'accueil des étudiants de première année, l'orientation et la réorientation des étudiants et, enfin, la remédiation. Ils devront être rendus pour la première fois en fin d'année académique 2023-2024 et l'ARES sera chargée de l'analyse de ces rapports. Un avis de leur part me sera transmis, portant sur le modèle de formulaire qui sera rédigé à cet effet, comme cela est prévu dans le décret.

Ces éléments offrent un point de vue transversal des mesures mises en œuvre par les établissements pour soutenir leurs étudiants vers la réussite. Nous avons partagé le constat que les aides à la réussite n'allaient pas à ceux qui en avaient le plus besoin, mais concernaient plutôt les étudiants déjà sur une trajectoire de réussite. Nous avons donc souhaité ajouter des indicateurs clairs, par exemple pour les étudiants qui ont réussi moins de 30 crédits. Les objectifs poursuivis par cette réforme sont toujours pertinents; il est donc logique de continuer dans cette direction. En outre, comme le prévoit l'article 29 du décret «Paysage», une évaluation du nouveau dispositif sera effectuée par l'ARES au cours de l'année académique 2026-2027 en ce qui concerne notamment le parcours des étudiants.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie de votre réponse détaillée, d'avoir réalisé un point général sur la situation en première année de bachelier, sur les aides à la réussite, et d'avoir rappelé les investissements, les chiffres, le fait que les institutions seront responsabilisées par rapport à leur taux de réussite en première année de bachelier. L'idée est bonne. Elle nous paraissait particulièrement importante. Même si les professeurs sont conscients de l'importance d'investir dans l'aide à la réussite, ce n'était institutionnellement pas forcément le cas.

Vous êtes très rassurante sur le décret «Paysage». J'espère que les retours du terrain iront en ce sens. Pour l'instant, les avis sont mitigés. Vous expliquez que des vade-mecum existent, que les règles ont été clarifiées. Cela serait bien que les difficultés restantes soient levées. Notre groupe veut qu'une continuité et qu'une égalité de traitement des situations des étudiants de la part des institutions et des facultés soient assurées.

Je vous ai moins entendue sur le monitoring des premières années de mise en œuvre du nouveau décret «Paysage». Il serait intéressant de donner comme mission à l'ARES, ou à l'administration de l'enseignement supérieur, de produire des statistiques, de monitorer certaines variables pour que nous mesurions si ce décret, cette réforme que vous portez, atteint ses objectifs. Vous avez évoqué quelques éléments sur l'aide à la réussite, notamment concernant les catégories créées avec la balise des 30 crédits. Au moment de la réforme du décret «Paysage», nous naviguions quelque peu à l'aveugle, car nous manquions de statistiques. La réforme était récente. Nous ne pouvions pas tirer de conclusions absolues à partir des données chiffrées. Surtout, nous ne possédions pas toutes les informations pour effectuer l'analyse. Or nous devrions pouvoir mesurer les impacts de toute

politique publique. Nous parlons de la réussite des étudiants, de leur réussite scolaire, mais aussi parfois personnelle. Un monitoring est essentiel. Il doit être public et accessible et nous devons pouvoir en voir les évolutions.

Mon groupe et moi-même suivrons les évolutions de ce dossier avec une grande attention. Nous attendons les résultats de cette année académique pour évaluer l'impact de la réforme à la suite de l'application des nouvelles règles afin d'en tirer des conséquences, même si vous avez raison d'évoquer la prudence par rapport à une telle analyse. Nous devons nous assurer que l'année prochaine, les règles soient appliquées dans les meilleures conditions possibles.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Hier soir, un reportage de la RTBF a montré que les étudiants n'étaient pas encore suffisamment au fait d'une série d'éléments relatifs au décret «Paysage» et à cette période transitoire. Malgré les efforts déjà consentis, il reste donc un travail important de communication et d'information. Nous devons retaper sur le clou à l'aube de cette session d'examens.

Le monitoring et l'évaluation du décret sont fondamentaux. Vous avez rappelé le manque de statistiques. Espérons que la plateforme e-paysage améliorera rapidement la situation. Nous devons également permettre à tous les étudiants d'avoir les mêmes chances de réussir. Pour ce faire, nous devons travailler sur les causes profondes de l'échec, notamment la précarité étudiante. Enfin, une réforme en profondeur des rythmes académiques reste, à mes yeux, la meilleure réforme possible du décret «Paysage» pour aider les étudiants à réussir. J'espère que nous y parviendrons un jour ou l'autre.

M. John Beugnies (PTB). – J'attends avec impatience les conclusions de l'évaluation qui sera menée sur les différents dispositifs d'aide à la réussite afin de voir s'ils atteignent leur cible et si les moyens sont suffisants. La présidente de la FEF a raison: elle connaît bien le terrain et a assez de contacts avec les étudiants pour peindre un tableau fidèle de la réalité. Et comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises au Parlement, elle nous alerte sur l'insuffisance du travail réalisé pour lutter contre la précarité étudiante qui devrait être, aujourd'hui, le chantier prioritaire du gouvernement.

Madame la Ministre, le PTB note à nouveau le cynisme de la solution que vous apportez au problème de l'allongement des études: au lieu d'aider les étudiants en difficulté, cette réforme va les exclure plus rapidement, et principalement les plus précaires qui ne disposent pas forcément des mêmes acquis que les plus favorisés, et qui ne peuvent pas assister à tous les cours en raison de leur travail. Cette situation n'est d'ailleurs pas rare: aujourd'hui, plus d'un étudiant sur deux affirme devoir travailler par nécessité et avoir déjà dû renoncer à certains cours à cause de leurs horaires de travail. De nombreuses études établissent un lien clair entre la précarité, l'obligation de travailler et la difficulté à réussir ses études. Cela devrait être votre principale préoccupation.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, le volet de la communication était à souligner. Comme M. Demeuse l’a relaté, le JT d’hier a abordé la même problématique. Selon les chiffres que vous nous avez communiqués, beaucoup de futurs étudiants ont consulté www.mesetudes.be. Les étudiants se sentent-ils concernés par la réforme? Différentes simulations permettent d’obtenir des réponses. Quoi qu’il en soit, ma question portait sur ce que représente le décret «Paysage» pour un étudiant. Ceux en précarité numérique ont été également sensibilisés par des dépliants puisque plus de 11 000 exemplaires ont été distribués pour informer les futurs étudiants qui rentreront en septembre.

7.18 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Lutte contre les pratiques abusives des établissements non reconnus»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J’ai récemment été interpellé par une maman d’un étudiant français qui avait réussi les tests pour intégrer une école de kinésithérapie à Mouscron, laquelle réclamait le paiement des frais d’inscription à la fin du mois de mai. Or, il s’agit d’un établissement non reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos duquel nous avons déjà échangé à plusieurs reprises. Ne trouvant aucune information rassurante sur internet, cette personne m’a contacté. Je lui ai alors rappelé les nombreux risques que son fils courait en s’inscrivant dans un tel établissement, étant donné l’absence de garanties quant à la qualité du contenu des cours, ainsi que les problèmes de reconnaissance du diplôme malgré les montants astronomiques réclamés ou encore les risques non négligeables que l’école fasse faillite, laissant les étudiants sans aucun recours, comme cela s’est déjà produit dans d’autres établissements de ce type. Je l’ai évidemment renvoyée vers la liste des établissements reconnus. Cette situation est malheureusement loin d’être isolée: de trop nombreux étudiants, notamment des étudiants étrangers, se font encore avoir par ces établissements dont le seul objectif est bien souvent la recherche du profit.

Madame la Ministre, lors de nos derniers échanges à ce sujet, au mois de janvier, vous m’avez indiqué que vous travailliez sur une réforme du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus. Où en est cette modification? Un avant-projet de décret a-t-il été présenté au gouvernement? Le cas échéant, quelles en sont les grandes lignes? Si ce n’est pas encore fait, dans quel délai comptez-vous présenter ce texte?

En outre, les contrôles actuellement entrepris par l’administration à l’égard des établissements non reconnus ont-ils évolué depuis notre dernier échange à ce sujet? Quel est l’état d’avancement des procédures en cours? Depuis 2018, dans combien de cas la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle sanctionné un établissement pour non-respect de la législation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les travaux relatifs à la modification du décret du 28 juin 2018 sont bien en cours. L'administration m'a dûment transmis le projet de modification et mon cabinet en a commencé l'analyse en vue de le présenter au gouvernement avant la fin de cette année académique.

Je remercie d'ailleurs mon administration pour son travail et vous assure, Monsieur le Député, qu'elle continue à opérer des contrôles, en particulier sur les sites internet des établissements dont elle a connaissance. Lorsque ces sites ne sont plus conformes au décret, l'administration envoie des rappels à l'ordre et, dans la majorité des cas, les établissements obtempèrent. Cela explique d'ailleurs le faible nombre de cas qui aboutissent à des sanctions. Toutefois, une procédure s'est soldée par le paiement d'une amende au mois de septembre 2021, tandis qu'une autre procédure est toujours pendante devant le Conseil d'État.

À l'approche de la période des inscriptions, votre question est intéressante pour rappeler que la liste des établissements reconnus est disponible sur les sites www.enseignement.be et www.mesetudes.be. Les centres d'information des jeunes transmettent également ces informations auprès des jeunes, à la fois par internet et au sein de chaque centre, aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je continuerai également à attirer l'attention des étudiants à ce sujet, tant à travers les canaux numériques que par voie de presse, surtout durant la période des inscriptions. Nous pratiquons aussi une communication systématique au moment de la rentrée afin que les étudiants puissent faire leur choix en toute connaissance de cause.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, il faut effectivement continuer à attirer l'attention des étudiants et renforcer l'information à ce sujet, car beaucoup d'étudiants, à l'instar de celui que j'ai cité en exemple, risquent de se lancer dans une aventure extrêmement onéreuse sans aucune garantie d'obtenir un diplôme reconnu. Ce travail d'information est essentiel.

Il faut également combler les failles du décret qui encadre actuellement les établissements non reconnus. Nous avons déjà évoqué les aspects problématiques que cela recouvre et je me réjouis d'apprendre que le travail de réforme est en cours. Je note que vous présenterez un texte en ce sens au gouvernement avant la fin de cette année académique et ne manquerai donc pas de vous réinterroger dès que possible pour en connaître le contenu.

7.19 Question de M. John Beugnies, intitulée «Enveloppe des hautes écoles indexée sous le niveau de l'inflation»

M. John Beugnies (PTB). – L'enveloppe budgétaire dédiée aux hautes écoles aurait été augmentée de 9 %, soit en dessous de l'inflation qui s'élève à 11 %. Cela

pose bien évidemment une série de questions sur la manière dont ces établissements vont pouvoir fonctionner normalement. Mais cela pose aussi très concrètement la question de l'emploi. Ainsi, des licenciements sont envisagés au sein de la Haute École libre Mosane (HELMo).

Madame la Ministre, pourquoi l'enveloppe budgétaire des hautes écoles a-t-elle été indexée sous le niveau de l'inflation? Quels retours avez-vous de la part des hautes écoles quant à cette décision? Des licenciements sont-ils envisagés dans d'autres établissements? Vous auriez indiqué qu'une rallonge budgétaire était prévue pour compenser l'indexation insuffisante. Cette rallonge est-elle toujours à l'ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je tiens à préciser que la situation que vous relatez résulte de l'application du décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Écoles qui stipule, en son article 9bis, que l'indexation de l'enveloppe des hautes écoles est calculée selon l'indice santé de l'année précédente.

Cela étant, en 2022 nous avons connu une très importante hausse de l'inflation. Or, les allocations globales de cet exercice sont établies par voie décrétole sur la base de l'inflation de 2021. Étant donné le différentiel d'indexation, la seule application du décret aurait entraîné un manque de moyens de fonctionnement pour les allocations de base de financement des hautes écoles, sur lesquelles sont aussi imputés les traitements du personnel. Pour cette raison, lors du dernier conclave budgétaire et à mon initiative, le gouvernement a décidé d'octroyer un montant unique de 11,5 millions d'euros aux hautes écoles pour les aider à faire face à cette problématique, ainsi qu'à couvrir une partie des charges supplémentaires liées à la crise énergétique. Cette mesure a été concrétisée dans l'article 4 du décret-programme du 14 décembre 2022 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023.

Les allocations globales des hautes écoles en 2023 seront en principe revues à la hausse dans le cadre de l'ajustement budgétaire, afin de prendre en considération l'évolution réelle de l'indice santé de l'année antérieure. En effet, l'évolution moyenne de l'indice santé de 2022 est plus élevée que celle estimée par le Bureau fédéral du Plan (BFP) lors de l'élaboration du budget initial 2023. Cette évolution favorable que nous pouvons anticiper pour cette année n'exempte pas les établissements de prêter attention à la soutenabilité de leurs finances. Ces derniers doivent ainsi veiller à ne pas augmenter le cadre du personnel en cas de baisse du nombre d'étudiants.

À notre connaissance, c'est cette prudence qui est à l'œuvre à la HELMo, bien davantage qu'une décision de licenciement du personnel en place. Dans d'autres

situations que nous avons connues, il s'agissait cependant de redresser les dépassements qui se sont produits là où, précisément, cette prudence n'avait pas été exercée.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, j'ai bien entendu vos explications relatives à la base légale. Il faut tout de même prendre conscience de ce risque de perte d'emplois. Nous ne pouvons pas dire que l'encadrement soit excessif, bien au contraire. Nous ne pouvons pas dire non plus que les hautes écoles sont surfinancées. Nous devons donc vraiment veiller à éviter les licenciements.

7.20 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Création d'un test d'orientation entre les enseignements secondaire et supérieur»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Dès le début de mon mandat, j'ai été interpellée par des jeunes qui s'inquiétaient de leur transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, en particulier concernant leur orientation dans le choix de leurs études. Je suis donc très heureuse de constater, Madame la Ministre, que vous travaillez à l'élaboration d'un test d'orientation gratuit accessible à l'ensemble des élèves du secondaire.

Le 10 janvier dernier, en commission, vous avez détaillé les modalités du test qui sera formatif et non contraignant. Ce test permettra à chaque utilisateur de déterminer sa motivation, ses buts, ses représentations mentales, ses croyances ou encore ses stratégies d'études. Il permettra également à chaque jeune d'identifier ses aspirations professionnelles et de déterminer un niveau de compétences cognitives générales, qu'elles soient verbales, numériques, logiques ou socio-affectives, au regard de celles qui sont attendues dans l'enseignement supérieur. L'outil permettra enfin aux utilisateurs de s'informer sur l'état du marché du travail, sur l'éventail des métiers existants et sur toutes les filières d'enseignement qui y mènent.

À l'époque, vous avez ajouté que les résultats des différents tests seraient assortis de conseils personnalisés, notamment par un renvoi vers des professionnels de l'orientation qui permettront aux jeunes d'affiner leurs choix d'études et de professions. Vous avez précisé que l'outil serait élaboré par une équipe interdisciplinaire issue de plusieurs pôles académiques et réunissant des experts académiques, des techno-pédagogues, des experts informatiques ou encore des experts externes coordonnés par un expert chercheur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Où en est la création de ce test d'orientation prévu à la fin de l'enseignement secondaire? Quels sont les experts qui y travaillent? Qu'en est-il du contenu du test, de la manière dont ses résultats seront formulés et de la liste des professionnels de l'orientation qui accompagnent et aident les étudiants dans l'interprétation des résultats du test? Une première version de l'outil sera-t-elle bien opérationnelle pour la prochaine rentrée académique de septembre 2023?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cet outil d'orientation continue à se développer et fait l'objet d'un travail de grande ampleur qui a nécessité de travailler en mode projet. Les travaux ont ainsi été répartis en sept «*work package*», terme anglais pour «lot de travaux», chacun d'eux étant piloté par un expert académique désigné par un pôle académique. Il s'agit de Damien Canzittu pour l'Université de Mons (UMONS), de Pascal Detroz pour l'Université de Liège (ULiège), de Vincent La Paglia pour l'Hénallux, de Philippe Catoire, Geoffroy Hecquet et Frédéric Nils pour l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Ces experts académiques sont eux-mêmes entourés par une série d'experts issus des autres pôles.

Par ailleurs, mon cabinet assure le pilotage général du projet, en collaboration avec un chercheur expert de l'ARES, Mikaël De Clercq. Ce dernier pilotera également le *work package* relatif à l'évaluation générale de l'outil créé. Tous les *work packages* ont démarré leurs travaux selon les échéanciers qui ont été définis.

Plusieurs modules de tests sont prévus. D'abord, ils leur permettront de déterminer leur motivation et leur connaissance de soi en répondant à plusieurs questions: qui suis-je, quelles sont mes motivations à faire des études, quels sont mes buts, quelles sont mes représentations mentales, quelles sont mes stratégies d'étude? Ils permettront aux utilisateurs de déterminer leurs aspirations professionnelles, leur niveau de compétences cognitives générales: leurs compétences verbales, numériques, logiques et socio-affectives, au regard de celles qui sont attendues par l'enseignement supérieur. Ils devront aussi permettre aux utilisateurs de s'informer sur l'état du marché du travail et sur la palette des métiers existants: quelle est ma destination professionnelle et y a-t-il des débouchés dans cette filière? Enfin, ils permettront aux utilisateurs de s'informer sur toutes les filières d'enseignement qui mènent à l'enseignement supérieur, car les étudiants n'ont parfois pas conscience de toute l'offre de formation qui existe en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des liens seront établis, notamment vers le site d'information relatif aux activités de découverte de métiers, de visites, de sensibilisation aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), proposés aux enseignants de l'enseignement obligatoire. Des liens sont aussi faits vers des sites menant aux activités de propédeutique et d'aide à la réussite, organisées par les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi à toutes les activités de renforcement des compétences, organisées par l'enseignement de promotion sociale.

L'idée est vraiment de créer un écosystème et d'aider le jeune pour qu'il puisse trouver des ressources additionnelles pour aller plus loin dans sa démarche ou pour soutenir sa préparation dans son choix d'études. Par exemple, une rubrique spécifique met en évidence les différents services d'orientation académique. Il

sera donc possible de faire appel à un conseiller en orientation ou encore à la cité des métiers, notamment.

Par ailleurs, les experts chargés des travaux de conception de ces deux modules additionnels seront aussi chargés d'établir les retours à communiquer aux personnes ayant passé le test. Ceux-ci seront contextualisés et formulés positivement sous forme de conseils. Ainsi, la personne sera encouragée à se faire accompagner par des professionnels de l'orientation pour aller plus loin dans l'interprétation des résultats et dans la définition d'un éventuel suivi.

Une première version sera opérationnelle dès septembre. Il est impossible d'aller plus vite. Néanmoins, tous ces tests visent à garantir le bon fonctionnement de cet outil pour la rentrée.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre, et pour la création de ce test, fort attendu sur le terrain. Certains tests d'orientation sont déjà disponibles sur le terrain, mais ils sont diffusés par des opérateurs privés; payants, ils coûtent parfois jusqu'à 300 euros et ne sont dès lors pas accessibles à tous.

Vous proposerez un test gratuit, destiné à tous les élèves. C'est une bonne chose, dans la mesure où 60 % des élèves redoublent leur première année dans l'enseignement supérieur. Ce taux de redoublement est notamment dû à une mauvaise orientation des élèves dans le choix de leurs études. Le test sera certainement de nature à remédier à la situation et j'espère que toutes les réformes que le gouvernement mène en parallèle dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence conduiront à l'amélioration de l'enseignement obligatoire. Je ne manquerai pas de suivre le travail d'élaboration du test.

7.21 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évolution du nombre d'inscrits dans les filières d'enseignement du supérieur (suivi)»

7.22 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Passe-relles et valorisation des acquis de l'expérience permettant de former des enseignants dans les enseignements maternel, primaire et secondaire inférieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Les études supérieures pour devenir enseignant semblent attirer moins d'étudiants, ce qui entraîne un risque de pénurie. En septembre, Madame la Ministre, vous avez confirmé les données de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) faisant état d'une diminution d'un peu plus de 5 % des inscriptions pour le bachelier instituteur préscolaire en 2021-2022. En bachelier instituteur primaire, le nombre d'inscrits est resté stable. Les agrégations de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)

ont par contre connu une croissance. Néanmoins, vous ne disposiez pas des chiffres pour l'année académique actuelle.

La situation n'est pas brillante. Ce n'est d'ailleurs pas l'expression du ministre-président à l'égard des enseignants qui risque d'améliorer cette attractivité, pas davantage que ses récentes déclarations dans «*L'Écho*» du week-end dernier sur le futur barème 401, notamment.

Avec une réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) finalement reportée de près de trois ans et l'absence, depuis 2020, de campagne de promotion des filières du métier dans l'enseignement supérieur, le gouvernement ne semble guère actif à ce sujet. Une campagne de promotion du métier a néanmoins vu le jour il y a quelques semaines, alors que de nombreux élèves de l'enseignement secondaire ont peut-être déjà fait d'autres choix.

Madame la Ministre, comment analysez-vous la situation du nombre d'inscrits dans les filières pédagogiques? Avez-vous constaté un recul depuis la parution des chiffres de l'ARES? Quels sont les chiffres pour l'année 2022-2023? Une pénurie existe-t-elle également dans l'enseignement de promotion sociale?

Quelle est la situation du nombre d'inscrits dans les filières pédagogiques en langues modernes? Dès la rentrée prochaine, les écoles auront en effet besoin de près de 470 enseignants pour les troisième et quatrième années primaires. Le gouvernement travaille-t-il sur des dispositions particulières ou des formations accélérées pour combler le déficit probable?

Confirmez-vous les propos du ministre-président interrogé par «*L'Écho*» concernant le barème 401? Pensez-vous que l'absence de clarification de la situation et de proposition de solutions soit un signal positif pour les candidats à ces études?

Dans notre commission, nous avons déjà régulièrement abordé le sujet de la RFIE. Les hautes écoles et les universités s'y préparent. Les premières filières ouvriront leurs portes à la rentrée prochaine et les cours seront organisés en codiplomation. Au même moment, j'apprends que les étudiants de troisième année de bachelier instituteur préscolaire qui souhaitent utiliser la passerelle vers l'enseignement primaire ne pourront plus le faire en 2023-2024. Pourtant, cette situation est assez courante, surtout avec la pénurie d'enseignants actuelle. Autrement dit, quelqu'un qui a son diplôme d'instituteur maternel ne pourrait pas, en septembre prochain, s'inscrire pour devenir instituteur primaire, même s'il le souhaite!

Selon les informations actuellement en ma possession, il semble en effet que toutes les hautes écoles ont supprimé cette passerelle. Une telle situation, si elle est avérée, va entraîner une perte de candidats pour ce type d'étude et donc, une perte de futurs enseignants. À quelques mois de l'entrée en vigueur de la RFIE, des zones d'ombre subsistent. Madame la Ministre, quels moyens déployez-vous, en concertation avec la ministre Désir, pour renforcer l'attractivité de la

formation initiale, diffuser une publicité positive et prévenir les éventuels effets de la réforme sur les inscriptions?

Dans certains établissements, les formateurs regrettent le manque de moyens et le fait que l'allongement des études n'est pas assorti d'aménagements, dont une revalorisation salariale. Pouvez-vous rassurer les établissements et les formateurs? Par ailleurs, vous avez mis du temps pour activer la commission de coordination de la FIE et modifier le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, ce qui a ralenti la mise en œuvre du tronc commun dans l'enseignement obligatoire. Qu'avez-vous récemment entrepris sur ce point?

Concernant la suppression de la passerelle que je viens d'évoquer, quelle est réellement la situation? Pouvez-vous dresser un état des lieux? Pouvez-vous rassurer les étudiants qui voudraient recourir à cette passerelle et qui voient leur parcours académique perturbé? Lorsqu'ils ont entamé leur parcours d'étude pour devenir instituteur préscolaire, ils se sont dit qu'ils pourraient devenir instituteur primaire par la suite. Sur quelle base une telle décision aurait-elle été prise, le cas échéant? À ce sujet, une circulaire des commissaires du gouvernement a-t-elle bien été éditée? Il semble que ce soit le cas et qu'elle ait été l'élément déclencheur de la suppression de cette passerelle.

Enfin, vous êtes-vous entretenue avec la ministre Caroline Désir sur la fin de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) permettant, jusqu'à présent, à certains candidats à une seconde carrière d'être dispensés d'une partie des unités d'enseignement et de passer directement en deuxième année de bachelier pédagogique? Alors que ma question précédente était plus générale et portait sur les chiffres, celle-ci se rapporte à deux cas particuliers: existera-t-il encore une passerelle pour les instituteurs préscolaires qui veulent devenir instituteurs primaires? Ceux qui ont entamé une autre carrière et qui, auparavant, pouvaient passer directement en deuxième année de bachelier pédagogique bénéficieront-ils encore de la VAE?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous nous réjouissons tous de l'ouverture prochaine des nouveaux programmes à la suite de la RFIE, qui permettra aux futurs enseignants de dispenser pleinement les nouveaux programmes organisés dans l'enseignement obligatoire dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je pense pouvoir dire que celui-ci vous tient particulièrement à cœur, Madame la Députée, tout comme à moi-même. Ce sont deux faces d'un même dispositif destiné à améliorer la formation de tous les élèves, depuis l'enseignement maternel jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Nous soutenons tous ce Pacte. Même s'il a fallu renégocier plusieurs aspects de cette réforme et si la pandémie a retardé cette dernière, tous

les établissements sont désormais prêts à ouvrir la première année de bachelier dans les sections 1, 2 et 3 dès le mois de septembre prochain.

Pour mieux faire connaître ces nouveaux programmes, plusieurs actions ont été entreprises, en étroite collaboration avec le cabinet de ma collègue, Mme Caroline Désir, ainsi qu'avec la cellule d'appui à la mise en œuvre de la RFIE de l'ARES. Nous avons travaillé avec cette cellule et les conseillers FIE, qui ont été prolongés à plusieurs reprises. Plusieurs pages sont entièrement dédiées à cette réforme sur le site www.mesetudes.be sous l'intitulé «*Quelles études pour devenir prof?*». Il y a aussi des affiches, des dépliants édités comme supports d'information dans les salons et les journées portes ouvertes des établissements. Une campagne intitulée «*Enseigner, plus qu'un métier*» vient d'être lancée sur différents supports: un site internet spécifique, une page Facebook et des liens Instagram, LinkedIn et YouTube. Cette campagne de promotion et de valorisation du métier d'enseignant a pour objectif principal d'attirer le plus de candidats possible vers ce métier afin de combattre la pénurie d'enseignants dont vous avez rappelé la sévérité. Cette campagne se décline dans des capsules contenant des témoignages d'enseignants réalisées avec des ambassadeurs de la campagne, ainsi que des contenus promotionnels percutants.

Par ailleurs, les contacts que j'ai récemment eus avec des responsables de départements pédagogiques des hautes écoles montrent que la fréquentation et les manifestations d'intérêt de jeunes s'informant sur ces nouveaux programmes sont nombreuses. Ils ne semblent pas faire craindre une baisse des inscriptions due au passage de ces cursus de 3 à 4 ans. Cependant, il est encore trop tôt pour confirmer cette tendance.

Quant aux aménagements liés au passage à quatre années d'étude, il appartient aux établissements concernés de les négocier en leur sein, dans une logique de concertation. Il est certain que la mise en œuvre de ces nouveaux programmes, le développement des stages longs, l'accompagnement pédagogique des étudiants dans les classes de l'enseignement obligatoire vont entraîner des modifications dans les modalités de fonctionnement actuelles et demandent un accompagnement au changement. Néanmoins, cet accompagnement me semble à ce stade bien pris en charge par les responsables des hautes écoles, qui finalisent en ce moment même les adaptations nécessaires.

En ce qui concerne la revalorisation salariale des enseignants de l'enseignement obligatoire et donc le salaire des étudiants qui enseigneront à partir de 2027, les décisions ne seront sans doute pas prises avant la fin de la législature. Il appartiendra au prochain gouvernement de s'accorder sur ce dossier, particulièrement sensible au vu de l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai rencontré les deux co-présidents la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) la semaine dernière et je suis

de très près leurs travaux. Ils tiennent entre leurs mains, pour une large part, la réussite de la réforme. Cette commission fait à mon sens un très bon travail, en étroite collaboration avec l'administration de l'ARES et mon cabinet. Elle a déjà rendu plusieurs avis, entre autres sur les disciplines qui pourront être reprises dans les sections 4 et 5, sur le niveau de maîtrise minimale des compétences à acquérir par les enseignants et, prochainement, sur l'organisation des stages ou encore la formation des professeurs de langue et l'enseignement en immersion. Tous ces échanges se font en étroite concertation avec les représentants de l'enseignement obligatoire, puisque ceux-ci sont aussi membres de la commission. Ce qui s'y discute ne remet pas en cause ni ne retarde la mise en œuvre des réformes prévues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Concernant l'admission d'étudiants inscrits actuellement dans un cursus et qui voudraient se réorienter vers les programmes des bacheliers de section 1, 2 ou 3 ou ceux ayant acquis une expérience professionnelle ou personnelle avant l'année académique 2023-2024, je proposerai prochainement au gouvernement, après concertation avec les directions des établissements concernés et les commissaires et délégués du gouvernement, une modification du décret du 7 février 2019 pour permettre aux établissements de valoriser, lors de la prochaine rentrée académique, les crédits acquis lors de cette formation précédente ou les savoirs et compétences acquis par leur expérience professionnelle et personnelle, et ce, pour un total d'au moins 60 crédits. Cela permettra à ces étudiants d'intégrer la poursuite d'études dans les formations organisées actuellement. Ils constituent en effet une cohorte importante au profil particulièrement intéressant: par l'acquisition de crédits lors du suivi d'un autre cursus, les uns ont démontré leur capacité à intégrer l'enseignement supérieur, tandis que l'expérience professionnelle ou personnelle des autres doit favoriser leur réussite. Une telle mesure constitue une des réponses que nous devons apporter à court terme à la pénurie qui existe dans l'enseignement obligatoire.

Si la passerelle entre les formations d'instituteur maternel et primaire telle qu'elle existait dans le passé ne sera plus organisée, il sera toujours bien possible de passer d'un cursus à l'autre par le biais de la valorisation des acquis d'apprentissage. En outre, les nouveaux emfans de la RFIE vont permettre aux enseignants de la section 1 d'enseigner de la première année maternelle à la deuxième année primaire et aux enseignants de la section 2, de la troisième année maternelle à la sixième année primaire. Avec la RFIE, on trouve avec les sections 1 et 2 une couverture plus large des possibilités d'années d'enseignement.

Concernant votre demande des chiffres de population dans ces différents cursus, j'ai répondu à votre question déposée en septembre dernier pour l'année 2021-2022 en vous précisant qu'à ce moment, les données n'étaient pas encore définitives. En effet, les chiffres d'inscription ne sont clôturés qu'au terme de chaque année académique. Ils nécessitent encore en ce moment certaines vérifications avant d'être confirmés et arrêtés définitivement. Il en va de même à ce

stade de l'année pour les chiffres des populations étudiantes inscrites pour 2022-2023, toujours en cours.

Sans entrer dans les détails relatifs à la gestion des bases de données ou au travail de vérification nécessaire avant d'effectuer des comparaisons statistiques valables, ce que je peux vous dire, c'est que ce n'est qu'après le 15 septembre prochain que l'ARES pourra me communiquer les chiffres qu'elle aura collectés au départ des données fournies par chaque établissement d'enseignement supérieur. Je pourrai à ce moment-là répondre à votre question. Nous pourrons y revenir à cette occasion.

Pour la situation particulière des professeurs de langue et des enseignants aptes à intervenir dans des cursus en immersion, nous sommes particulièrement sensibles à cette question et sommes en train d'identifier, en collaboration avec la COCOFIE, des pistes de travail à ce sujet pour répondre aux réels besoins des enseignants dans ces matières.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie, car l'exercice n'était pas facile vu le nombre de questions. La promotion du métier arrive plutôt tard puisque la campagne ne date que d'un mois. Vous n'en êtes pas la seule responsable; c'est la conséquence de la concertation avec le reste du gouvernement, dont la ministre de l'Éducation, Caroline Désir.

Concernant les informations sur la nouvelle formation initiale, tant mieux si de plus en plus de jeunes se renseignent sur son contenu dans les hautes écoles. Une année d'étude supplémentaire est une année de compétences acquises pour eux. Nous en saurons plus sur les inscriptions en octobre prochain. Les chiffres ne nous parviendront qu'après plusieurs mois; il est donc compliqué d'analyser l'effet de l'une ou l'autre mesure.

Le gouvernement a décidé de ne pas négocier la question des barèmes pour le moment. Toutefois, je le répète, ne pas savoir où ils vont n'est pas une bonne chose pour les futurs étudiants. Au-delà de tous les enjeux liés à l'enseignement, certains étudiants vivent des problématiques compliquées; le fait de ne pas connaître ses conditions de travail et son barème ne va certainement pas améliorer l'attractivité du métier.

Sur la VAE, je vous remercie pour la modification du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, qui permettra de valoriser des crédits acquis dès l'année scolaire prochaine. C'est une bonne nouvelle pour ceux qui vont s'inscrire maintenant.

Pour ce qui est de la passerelle, qui représente aussi une forme de VAE, sera-t-elle possible dès l'année prochaine? J'attire votre attention sur le fait que, pour le moment, les hautes écoles ne prévoient pas de l'organiser l'année prochaine. Or, nous sommes début juin. Si les hautes écoles n'organisent pas cette passerelle, que feront les instituteurs préscolaires qui auraient voulu s'inscrire en 2023?

Le cas de l'étudiante qui m'a interpellée est un exemple concret. Il y a trois ans, elle a choisi de devenir institutrice préscolaire, en se disant qu'elle gardait la porte ouverte pour la suite. Or, toutes les portes sont désormais en train de se fermer. Si cette étudiante se rend demain dans une haute école, pourra-t-elle s'y inscrire? Visiblement, pour le moment, la réponse est non.

Je suis bien consciente que les nouveaux empanns de la FIE seront intéressants, mais cette nouvelle formation initiale ne concerne que ceux qui vont entamer leur formation cette année. J'ai l'impression que le lien n'a pas été fait avec ceux qui terminent cette année. Je tenais, Madame la Ministre, à attirer votre attention et celle de votre cabinet sur les cas problématiques qui sont en train de se présenter, alors que le métier d'enseignant est en pénurie.

8 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Missions de consultance», de M. Martin Casier, intitulée «Adaptation transitoire du calendrier académique pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts», de M. Thierry Witsel, intitulée «Jardin botanique et recherche scientifique: exemple de celui de Liège», et de Mme Joëlle Kapompole, intitulées «Étudiant et étudiantes parents» et «Répondre à l'anxiété croissante vécue par les jeunes étudiants», sont retirées.

Les questions orales de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du projet fédéral de service d'utilité collective mobilisant les jeunes de notre pays» et «Apprentissage du français par les réfugiés ukrainiens grâce au réseau scolaire et notamment aux écoles provinciales», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*